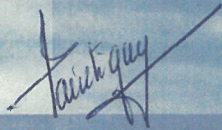


TOPOS

Le Président



Henri SAINTIGNY

Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon
BP 1
70270 MELISEY

Carte communale
de La Lanterne et les Armonts

ARRIVÉE

1 8 DEC. 2009

Bureau Environnement et Urbanisme
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÛNE

Rapport de présentation

Document approuvé par :
la Commune
le 25/06/2009

Document approuvé par le conseil
communautaire

Le 16/12/2009

Document approuvé par le Préfet

Le

Département de la Haute-Saône

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation de la Commune	5
Première partie : Etat initial de la Commune	8
Le milieu physique	9
Le milieu naturel	16
Le paysage urbain	33
Le paysage socio-économique	45
Le milieu agricole	54
Services publics, équipements et réseaux	55
Contraintes et servitudes d'utilité publique	58
Prévisions et développement	62
Deuxième partie : Choix retenus	63
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	73

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1). La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.

Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

La Lanterne et les Armonts



Présentation de la Commune

Général

Situation Géographique

La commune de LA LANterne ET LES ARMOnTS fait partie du département de la Haute-Saône, elle se situe au Nord de Lure, à proximité de Mélisey.

Cette commune rurale comptait 161 habitants au recensement général de 1999, actuellement, sa population est de 168 habitants, selon les données communales.

LA LANterne ET LES ARMOnTS s'étend sur 989 hectares, dont près de la moitié sont occupés par des boisements.



Localisation de la commune de LA LANterne ET LES ARMOnTS (extrait d'une carte Viamichelin)

LA LANterne ET LES ARMOnTS est rattachée aux administrations suivantes :

- la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon (CCHVO), depuis le 1^{er} janvier 2004. Son siège se trouve à Mélisey,
- le Syndicat du Bois des Hauts, situé à Belmont,
- le SIVU pour l'assainissement, présent à Mélisey.

La commune adhère également au Pays des Vosges Saônoises et est membre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

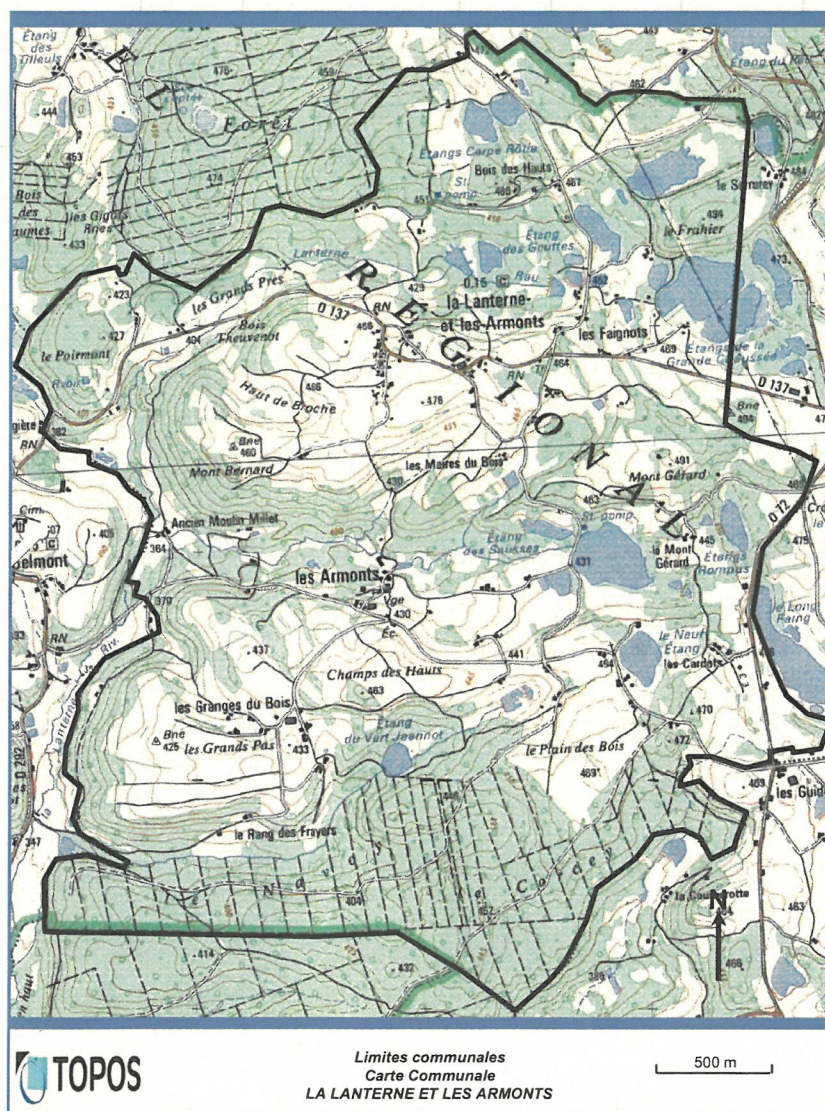
Les communes voisines de LA LANterne ET LES ARMONTs sont :

- Belmont, à 1,2 km au Sud-Ouest,
- La Corbière, à 2,2 km à l'Ouest,
- Ecomagny, à 3 km à l'Est,
- Rignovelle, à 3,1 km au Sud-Ouest,
- Fessey, à 3,7 km au Nord,
- Magnivrey, à 3,7 km au Sud-Ouest.

Les villes les plus proches de la commune sont :

- Mélisey à 8 km au Sud-Est, est le chef lieu de canton,
- Lure à 15 km au Sud, est le chef lieu d'arrondissement,
- Belfort à 40 km, au Sud-Est,
- Vesoul à 45 km, au Sud-Ouest.

La commune est traversé par la RD 137, qui rejoint Belmont à l'Ouest et Ecomagny à l'Est. La rivière de La Lanterne prend sa source à LA LANterne ET LES ARMONTs et s'écoule en direction de Belmont.





Le milieu physique

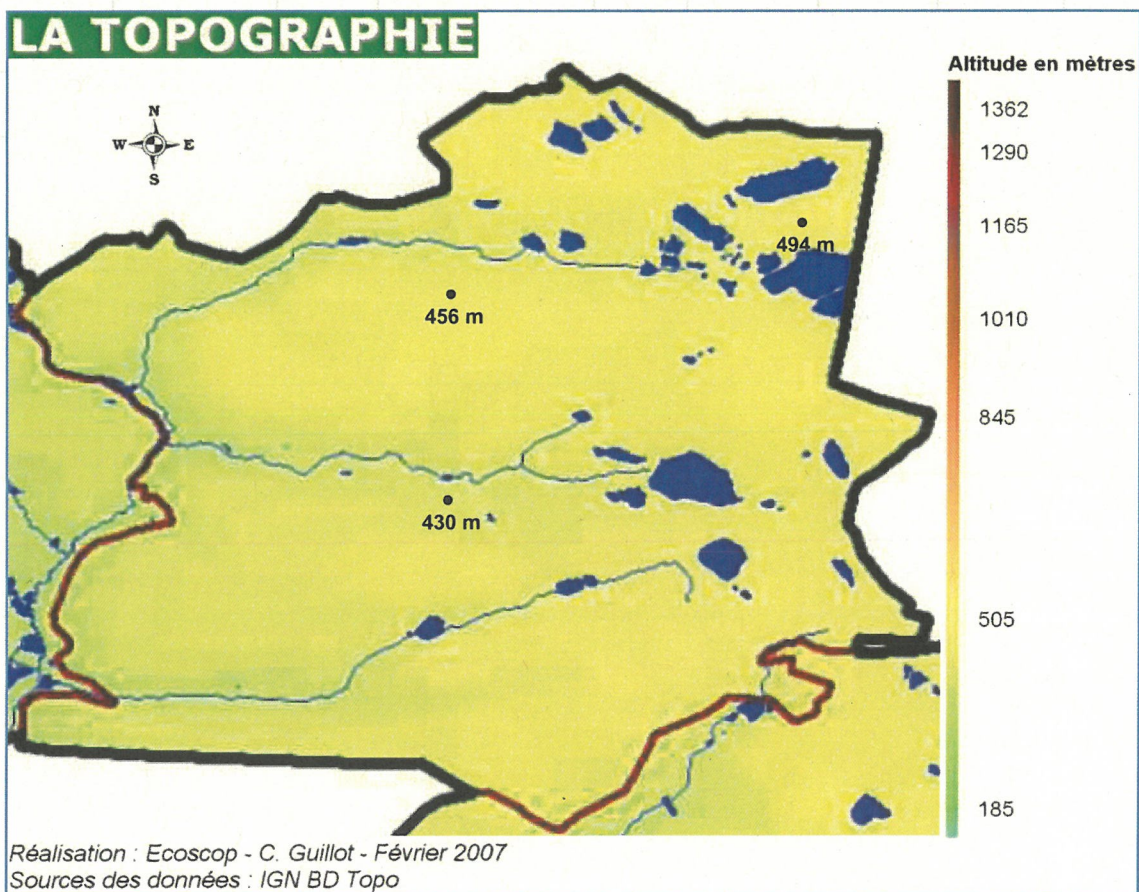
Topographie

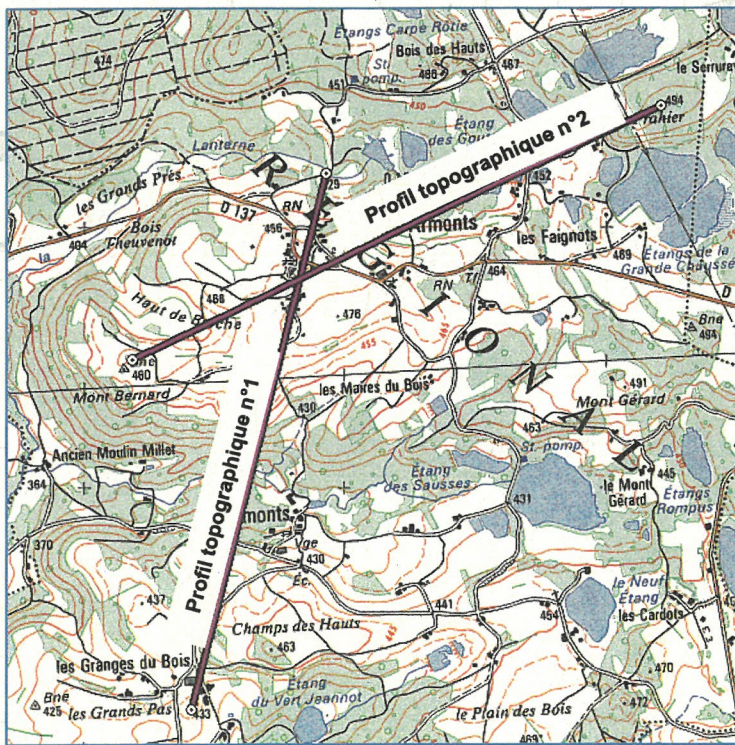
La commune de LA LANterne ET LES ARMONTs a un relief relativement plat : le ban communal est compris entre 364 mètres d'altitude, au niveau de l'Ancien Moulin Millet, à l'Ouest de la commune et 494 mètres au Frahier, au Nord-Est.

La Lanterne s'est implantée dans la partie Nord du ban communal et Les Armonts dans le secteur Sud. L'un culmine à 456 mètres d'altitude et l'autre à 430 mètres. Ils ne correspondent pas nécessairement aux zones les plus basses du ban communal.

D'après la carte topographique ci-dessous, le relief de la commune est homogène.

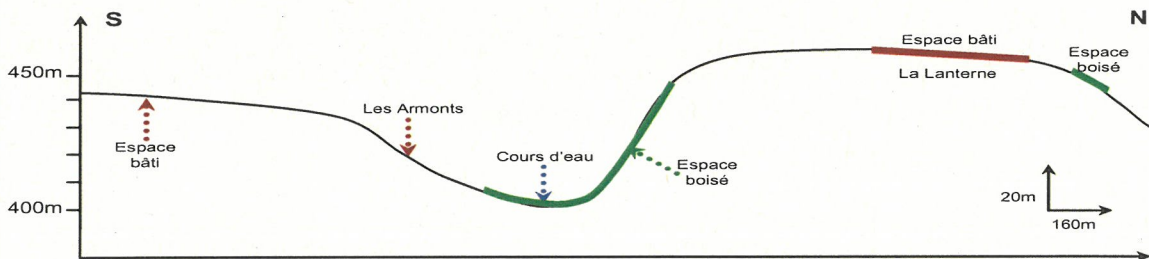
Le relief de LA LANterne ET LES ARMONTs est structuré par des étangs, que l'on retrouve principalement à l'Est. Trois cours d'eau se dessinent parallèlement d'Est en Ouest. La majorité des boisements apparaissent à hauteur de ces cours d'eau. La plupart des espaces urbanisés se sont également implantés non loin des ruisseaux présents sur le ban communal.





Le profil topographique n°1 est tracé à partir des Granges du bois, au Sud, jusqu'à La Lanterne au Nord.

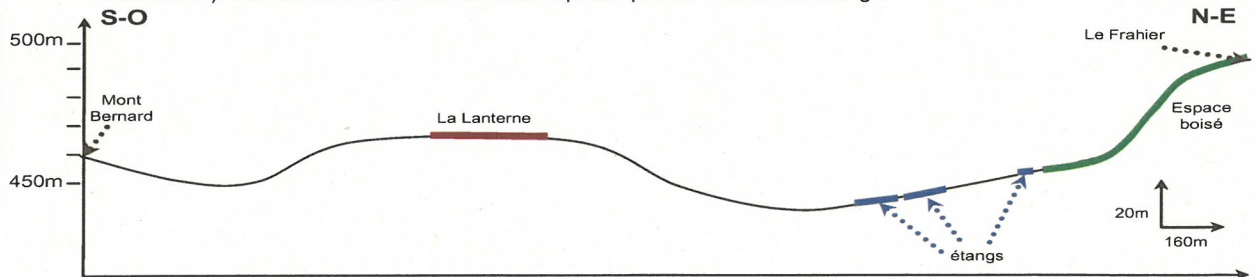
Le profil topographique n°2, s'étend du Mont Bernard au Sud-Ouest au Frahier au Nord-Est



Coupe topographique N°1

D'après la coupe topographique n°1, le village de La Lanterne est implantée légèrement plus haut que Les Armonts. Ces deux espaces bâtis sont séparés par un cours d'eau et des boisements. Sur cette courbe, Les Armonts se trouvent sur un versant exposé au Nord. Les Granges du Bois, quand à elles se situent dans un secteur relativement plat. Cet écart consacré principalement à l'activité agricole bénéficie d'un relief adapté.

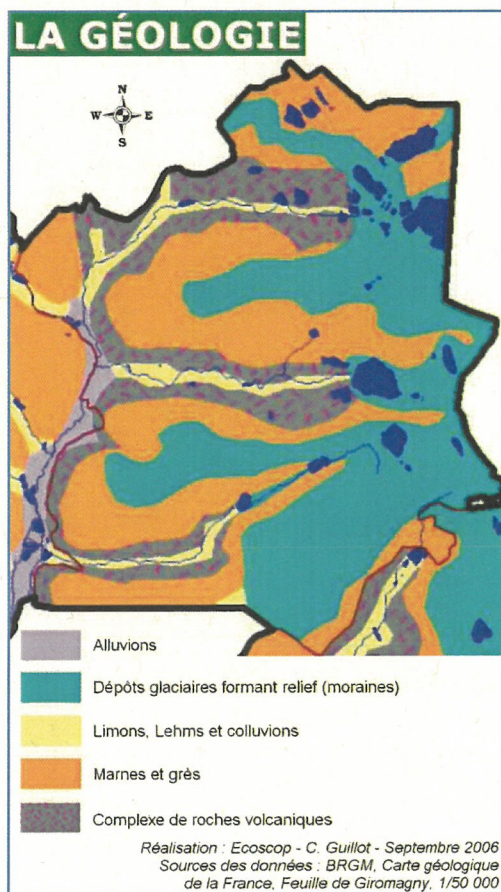
D'après la coupe topographique n°2, on remarque que le village de La Lanterne ne s'est pas implantée dans les parties les plus basses du ban communal. On retrouve également au niveau de cette courbe, le Mont Bernard au Sud-Ouest, qui culmine à 460 mètres d'altitude, ainsi que le Frahier au Nord-Est, qui s'élève à 494 mètres d'altitude (point le plus haut du ban communal). La Lanterne et le Frahier sont séparés par de nombreux étangs.



Coupe topographique N°2

Géologie

Le sous-sol de la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS s'organise de la manière suivante : on retrouve des dépôts glaciaires composés de moraines, qui forment le relief ; ceci se traduit par la présence d'étangs dans les parties Est du ban communal. Les différents cours d'eau qui prennent leur source au niveau des étangs sont constitués de limons, lehms et colluvions, jusqu'en limite communal, où l'on note la présence d'alluvions le long de la rivière de La Lanterne. Quelques complexes de roches volcaniques apparaissent autour de ces cours d'eau, qui ont incisé les grès et marnes du plateau, qui composent le reste du ban communal.



En ce qui concerne la vallée de l'Ognon ; elle est caractérisée par l'abondance de sols hydromorphes^[1] :

Ce type de sol a des conséquences sur la végétation :

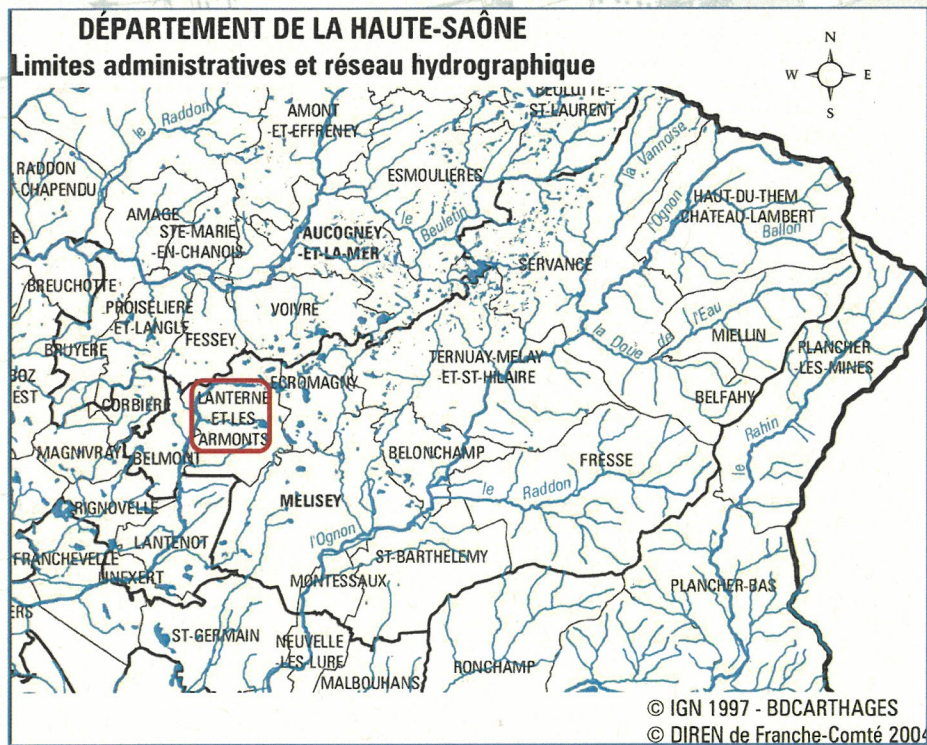
- module les cortèges spécifiques,
- abondance des espèces,
- croissance et développement des individus.

Les sols hydromorphes sont les plus contraignants, ils sont :

- difficilement valorisable par l'agriculture,
- réservés à des usages forestiers.

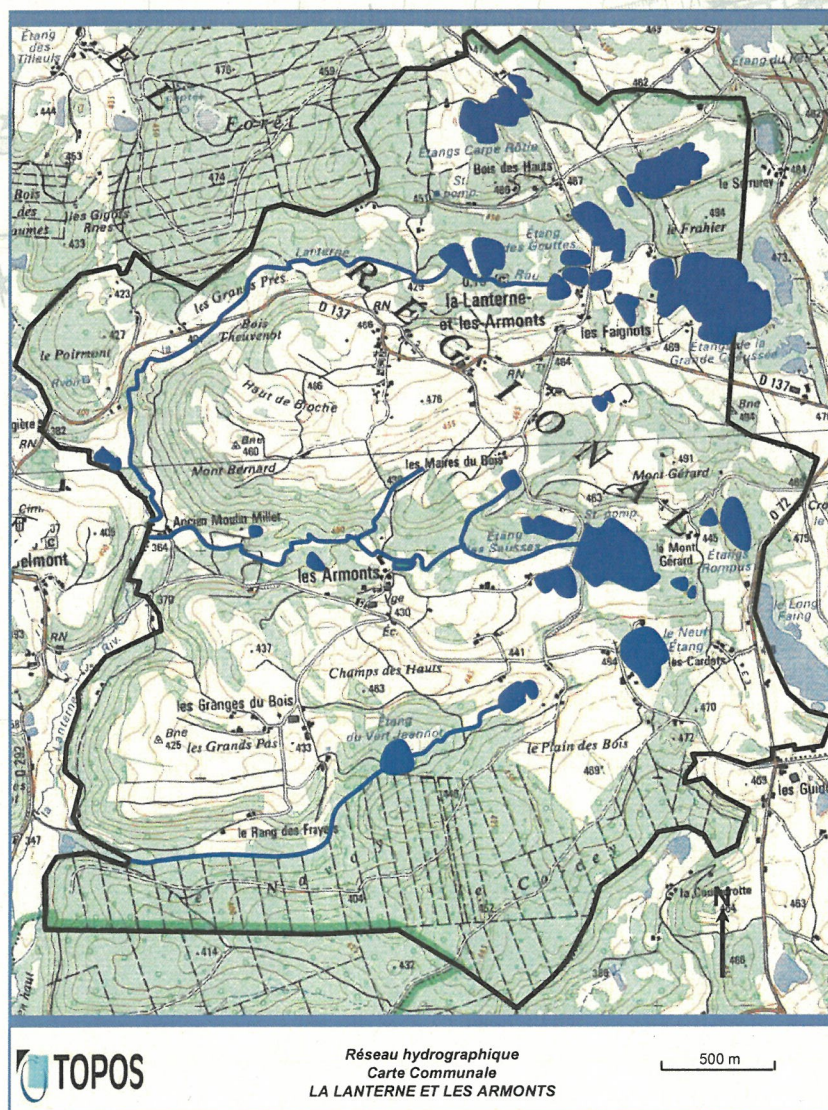
^[1] Sol dont les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et hydriques sont dues à une pédogenèse dominée par les effets d'un excès d'eau en raison d'un engorgement temporaire ou permanent d'une partie ou de la totalité du profil.

Hydrographie



La commune fait partie du bassin versant de « La Lanterne de sa source au Breuchin », qui s'étend de LA LANterne ET LES ARMONTs, à au-delà de Saint-Sauveur. La rivière de La Lanterne prend sa source au lieu-dit « le Frahier », longe la RD 137 et rejoint la commune de Belmont. La Lanterne se déverse dans le Breuchin, au niveau de la commune d'Ormoiche.

Trois cours d'eaux parcourent le ban communal, prenant leur source d'un étang et se déversant dans la rivière de La Lanterne.



Le ban communal est parsemé de plusieurs étangs, dont :

- Les étangs de la Carpe Rôtie et des Gouttes, au Nord du ban communal,
- Les étangs de la Grande Chaussée, Rompus et le Neuf étang à l'Est,
- L'étang des Sausses au centre,
- L'étang du Vert Jeannot au Sud.



Le Neuf Etang aux Armons

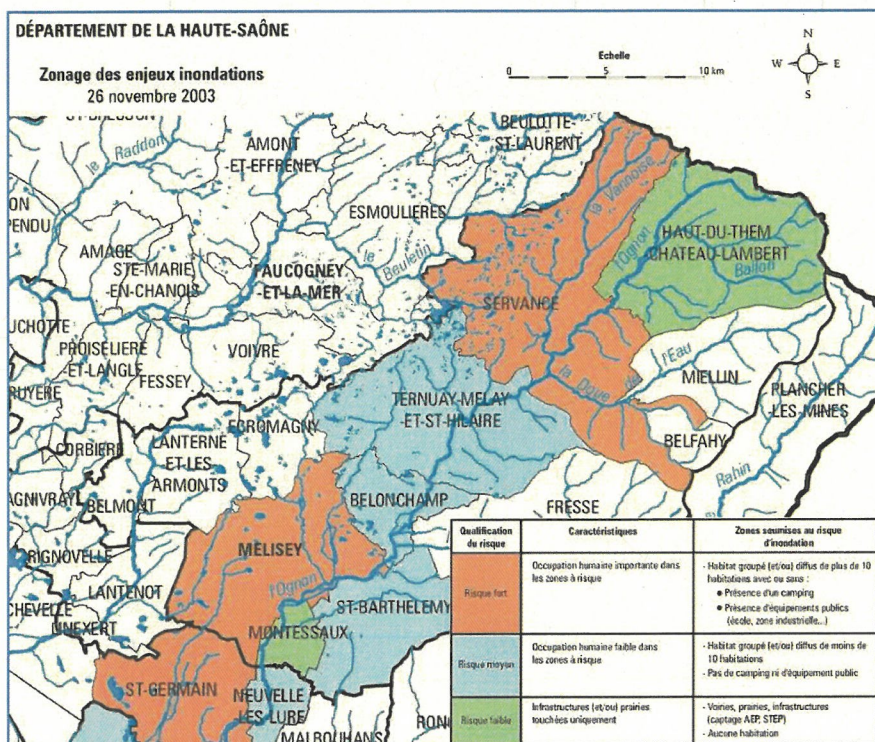


Etang Rompus au Mont Gérard

Les risques d'inondations

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est prescrit pour la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS.

D'après le « zonage des enjeux inondations » ci-dessous, la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS n'est pas intégrée dans ce zonage. Le risque d'inondation est donc relativement faible, voir inexistant.



Source : DIREN Franche-Comté, 2003

La qualité des eaux

L'eau à LA LANTERNE ET LES ARMONTS est réputée de bonne qualité.

Climatologie

Données générales

L'Ouest du département appartient au plateau de la Haute -Saône. C'est dans cet ensemble calcaire que se situe la vallée de la Saône supérieure.

Le Nord de la Haute-Saône correspond à la Vôge gréseuse.

Au Nord-Est du département débord l'extrémité méridionale du massif des Vosges. (1216 mètres au ballon de Servance)

La Haute-Saône est un département assez humide, et même bien arrosé dans son extrémité Nord-Est, celle qui s'appuie sur le massif des Vosges.

Les statistiques de Luxeuil fournissent un nombre impressionnant, celui de 101 jours de gelée par an, avec en outre des records de froid particulièrement sévères.

L'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent heureusement à un bien meilleur niveau, et elles dépassent les 25 degrés en moyenne 42 fois par an.

L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil contre 17 à Mulhouse.

Au Sud-Ouest du département, la région de Gray bénéficie d'un petit supplément de chaleur tout au long de l'année.

Données locales

Le climat de LA LANTERNE ET LES ARMONTS présente les caractéristiques d'un climat semi-continental, avec des influences atlantiques relativement marquées.

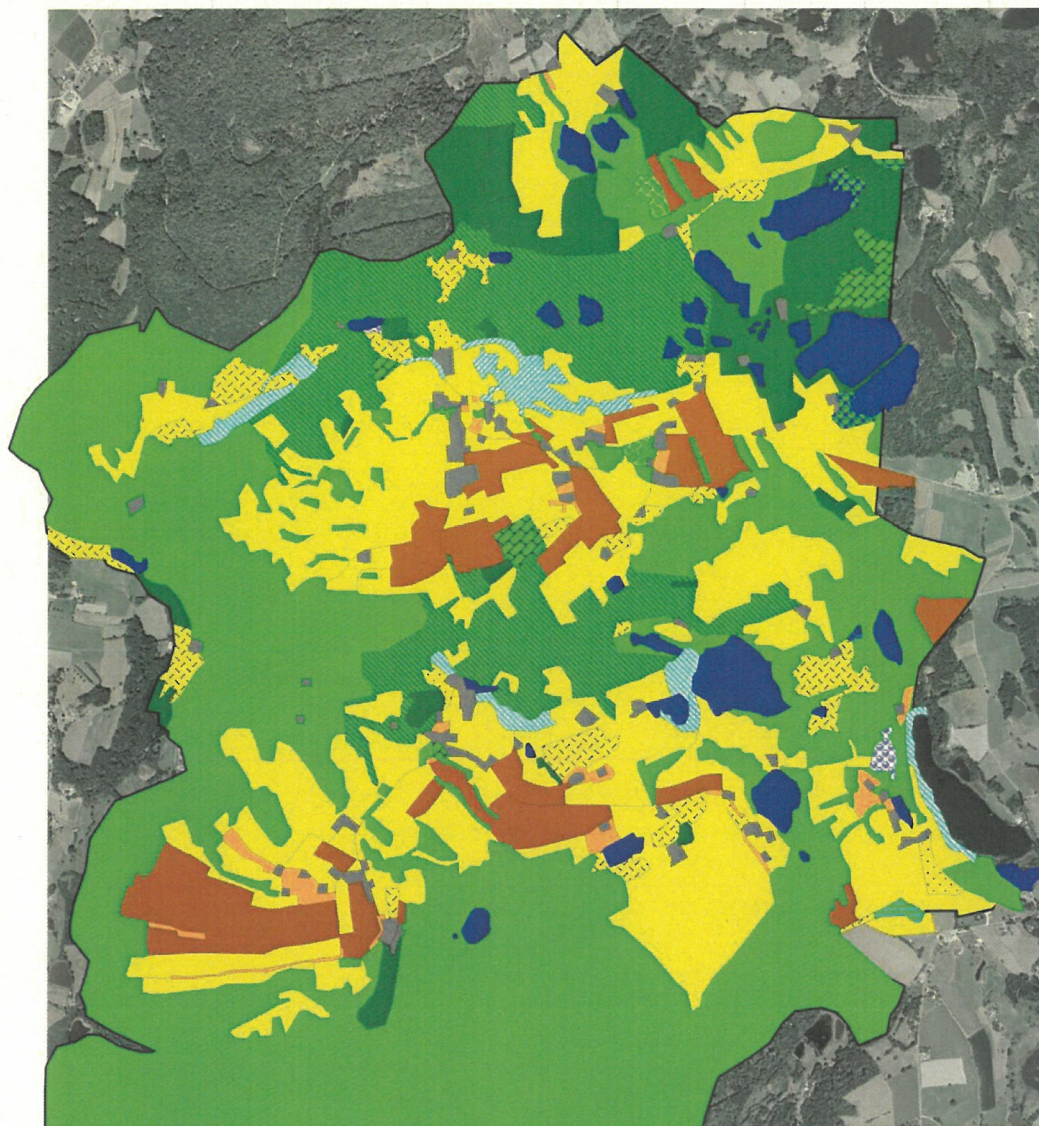
Les précipitations se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année, avec des pics au printemps (mars et avril).

Les vents dominants sont principalement de direction Nord-Est et Ouest dans le secteur.

Le milieu naturel

Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal. Quelques hameaux constituent des franges urbaines accompagnées d'espaces ouverts agro-pastoraux. La commune se trouve en plein cœur du plateau des mille étangs, on retrouve donc de très nombreuses zones d'eau stagnante, ainsi qu'une végétation qui leur est caractéristique. Le reste du ban communal est colonisé par des boisements de feuillus, de forêt mélangée et de conifères situés sur les zones de relief. La rivière de la Lanterne prend sa source au Nord du ban communal.

Occupation du sol de la commune de La Lanterne et les Armonts



PhotoExplorateur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu

Nord ↑ Échelle 1 : 27000

Occupation du sol (code corine)

- | | |
|------------------------|-------------------------------------|
| aulne (44.9) | matrice paysagère prairie (38 - 81) |
| boisement frais (44) | prairie fraîche (38) |
| bouleau (44.A) | prairie humide (37.1) |
| coupe (41) | roselière (53.1) |
| culture (82) | saule arbustif (44.92) |
| épicéa (42) | tourbière (54.2) |
| étang (22) | urbain et jardin (85 - 86) |
| forêt mélangée (43) | verger (83) |
| frêne (44) | |
| hêtre charmaie (44.11) | |
| lande à fougère (31) | |
| marais (54) | |

— limite communale

L'écosystème verger

Généralement les vergers sont localisés autour du village et apparaissent comme des espaces de transition entre le milieu urbain et les espaces naturels. Ils permettent d'atténuer l'impact paysager que les habitations peuvent engendrer.

La plupart des vergers de la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS sont situés au cœur de la zone urbaine, à l'arrière des maisons ou entre les habitations.

La présence des vergers est liée à l'existence d'anciennes fermes, qui autrefois possédaient chacune leur verger, ainsi que leur potager.



Parcelle mise en verger à proximité d'une frange urbaine

Malgré les extensions que la commune a pu avoir, le village a conservé la plupart de ses vergers.

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence dépend des essences de verger.

Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et les plantes mellifères. Les anciens vergers recèlent des variétés fruitières locales devenues rares.

Les espaces ouverts, maintenant un paysage aéré.

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures ainsi que les prairies en herbe. L'essentiel des prairies en herbe correspondent à des prairies de pâture. Ces espaces se retrouvent sur les zones de faible pente ou bien encore à proximité de la rivière de la Lanterne.

Sur la zone où les étangs ont été créés, on retrouve aussi de nombreuses prairies plus ou moins humides.

Les espaces agricoles mis en culture n'occupent qu'une faible part de la surface du ban communal, à l'exception de certaines parcelles mises en verger ou en potager.

Le maintien de ces secteurs ouverts permet de garder des paysages de qualité aérés aux abords de la commune.



Espace ouvert préservant la qualité paysagère de la commune.

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâture ou après fenaïson.



Prairie mise en pâture pour les bovins



Espace de culture de Maïs

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux nutritifs.

Trois classes de prairie ont été discernées sur la commune :



Prairie mésophile à proximité du Mont Bernard

- Les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'élément minéraux.

Elles correspondent à des espaces pâturés peu enrichis en éléments minéraux.

Ces prairies se composent de graminées et d'espèces telles que les trèfles et les renoncules.

- Les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.

- Les prairies **humides**, appelées aussi prairies grasses, se situent dans les zones de creux bien drainées par les suintements de surface ou par les ruisseaux qui serpentent à travers ces prairies.

Elles sont riches en éléments minéraux qui se sont accumulés suite au transport de ces éléments vers les zones de bas fond par le ruissellement.

Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau. Elles sont généralement caractérisées par la présence de nombreuses Laïches, de Joncs, de Cirse des marais et de la Reine des prés.



Prairie humide à Reine des Prés et à Cirse des marais au niveau du lieu dit « des grands prés ».

Le milieu forestier

La forêt occupe une place importante tant sur le plan écologique, paysager que économique. La commune de la LANTERNE ET LES ARMONTS est recouverte à environ 70 % par des espaces boisés.

Trois zones boisées occupent le territoire communal:

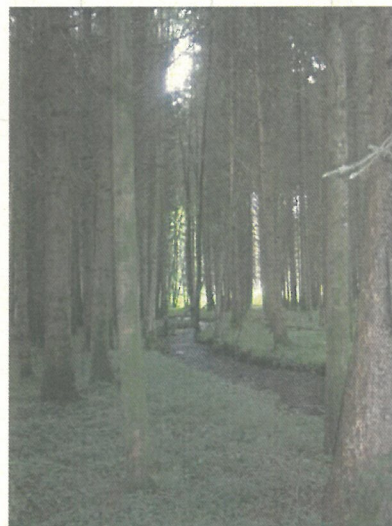
- au Sud, les bois du « Navay » et du « Corcey »,
- dans la bande centrale, au niveau du hameau des Armonts,
- au Nord, dans la zone d'étang où la rivière de la Lanterne prend sa source.

D'un point de vue écologique quatre types de boisements ont été discernés.

Les surfaces d'espaces boisés les plus importantes sont occupées des forêts de feuillus de Hêtre et de Charme. Ce type de milieu est propice à la nidification de nombreux oiseaux tels que les pics.



Forêt de Hêtre



Plantation d'Épicéa traversée par la rivière de la Lanterne

Les forêts d'Épicéa sont aussi présentes sur le ban communal, elles se situent plutôt au niveau de la partie Nord.

Certains boisements sont qualifiés de mixte ou de forêt mélangée du fait que les essences de feuillus et de conifères sont co-dominantes.

Dans les zones de dépressions et le long des ruisseaux, c'est-à-dire dans les milieux frais des peuplements spécifiques composés de Frênes et d'Aulnes occupent ces biotopes.

Le ban communal est aussi constitué de nombreux bosquets et d'alignements d'arbres qui forment des ruptures paysagères intéressantes au cœur des espaces ouverts. Ces bosquets permettent la connexion entre les espaces boisés de la commune.

Ces zones de contact entre la forêt et les espaces ouverts forment une lisière où l'on retrouve donc une végétation spécifique aimant être partiellement à l'ombre.

Les milieux spécifiques

Les Étangs : Des complexes d'eau stagnante.

Au sein de la commune de la Lanterne et les Armons, un complexe composé d'une quarantaine d'étangs forme des écosystèmes d'un grand intérêt écologique. Ces derniers façonnés par l'homme sont plus ou moins artificiels. Ces milieux sont propices au développement de batraciens et de libellules.

Les marres servent d'abreuvoir pour les vaches et sont souvent situées à proximité immédiate des fermes. Ces milieux naturels confèrent à la commune un intérêt paysager de qualité. De plus ce sont des zones de détente et de loisirs pour de nombreux habitants de la commune.



De vaste surface d'eau stagnante



Une végétation spécifique de Saufe à oreillette se développant en bord de rive



Potamo, une plante aquatique aux feuilles immergées



Étang occupé par les Callitriche

Les Roselières

Lorsque les étangs ne sont pas accompagnés d'une ceinture de végétation boisée, ces derniers sont le plus souvent accompagnés par des espaces colonisés par des roselières. Plus spécifiquement on rencontre des espaces où les Phragmites (*Phragmite australis*) sont très largement dominantes.



Roselière en bordure de l'étang de la grande Chaussée

Au-delà de leur intérêt pour leur flore les roselières sont des habitats propices au maintien de nombreuses espèces de la faune inféodées plus ou moins au milieu humide. On retrouve des populations de batraciens (grenouilles, crapreaux), ainsi que des populations de libellules qui se servent des tiges des roseaux au cours de leur cycle de vie. Ces milieux naturels sont aussi des zones de nidification pour les canards ou des oiseaux tels que le *Busard des roseaux* ou bien encore le *Bruant des roseaux*.



Roselière de Phragmites

Les eaux courantes et la ripisylve

Ces boisements spécifiques sont inféodés à la présence de ruisseau tels que celui de la rivière de la Lanterne.

Les substrats du lit de la rivière sont encore grossiers, en effet on se trouve encore dans la zone de source de la rivière.

Les eaux sont fraîches et encore bien oxygénées ce qui est propice au développement de la Truite (*fario*) et à une microfaune aquatique (trichoptère, planer etc.)

La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées spécifiques des rives d'un cours d'eau, elles forment des cordons linéaires le long de ces derniers.

Les essences telles que les Saules, l'Aulne glutineux sont caractéristiques de ces habitats. La présence du Frêne commun dénote un stade plus mature de la ripisylve. Toutes ces espèces sont inféodées aux milieux frais et humides.



Boisement d'Aulne accompagnant la rivière de la Lanterne



Ruisseau de la Lanterne serpentant à travers les bois

Au niveau de la commune de la Lanterne et les Armons, la ripisylve correspond à des boisements alluviaux caractéristiques des zones de sources.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritable zones d'abri, lieu d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte.

Le système racinaire d'essence tel que celui des saules sont associés à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurant car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent en période de hautes eaux.

Zones marécageuses

Sur la commune de la Lanterne et les Armons de nombreuses zones marécageuses ont été identifiées. Ces habitats particuliers sont situés là où les sols sont mal drainés par le réseau hydrographique et où le sous-sol est imperméable. Les dépressions sont donc propices à l'implantation de ces biotopes. Les sols sont ennoyés par intermittence ou constamment. La végétation marécageuse peut se retrouver en bordure de rive des étangs lorsque la pente des berges est faible.

Les plantes herbacées et aquatiques telles que les Joncs, les Carex, les Scirpes affectionnent particulièrement ces zones ennoyées. Certaines plantes ligneuses basses telles que les Saules à oreillette occupent ces milieux.



Grand Carex au sein d'une zone marécageuse



Marais à proximité du hameau des « Cardots »

Milieux tourbeux

Une tourbière correspond à une étendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique végétale non totalement décomposée. Ces milieux se constituent grâce à la présence d'une mousse appelée *sphaigne* qui croît en permanence vers le haut et se décompose très mal à sa base du fait des conditions spécifiques du milieu. En effet les tourbières sont des milieux acides et sans oxygène ce qui ne permet pas de décomposition biochimique des débris végétaux.

A terme, sans entretien, ces milieux sont voués à une colonisation par des espèces ligneuses telles que les bouleaux, les saules et même les pins lorsque le milieu devient acide..



La Tourbière de bas marais de Serruay



La Linérette, cette plante aux fruits plumeux se développe dans les milieux tourbeux.

Les zones humides



 Zones Humides
© SCAN 25 IGN PARIS 1998

Échelle 1 : 25 000

Nord ↑

Les zones humides de la commune de la Lanterne et les Armonts localisées par la DIREN correspondent aux complexes d'étang du plateau au Nord ainsi qu'à une partie de la plaine alluviale de la rivière de la Lanterne à l'Ouest.

Les zonages environnementaux

Le Réseau écologique européen Natura 2000 :

Une grande partie de la commune de la Lanterne les Armonts est concernée par le site Natura 2000 du plateau des mille étangs. Ce site a été désigné au titre de la directive européenne dite « Habitats ».

L'objectif de la démarche Natura 2000 est de constituer un réseau écologique européen. Certaines espèces de la faune et de la flore ainsi que certains habitats naturels ont été désignés d'intérêt communautaire.

Les espèces et les habitats susceptibles d'être présents sur la commune sont inféodés aux milieux lacustres (eaux oligo et méso-oligotrophe), aux rivières (à herbier de Renoncules) , et aux milieux tourbeux (prairie à Molinie, tourbière haute active ou de transition).

Les milieux tourbeux présentent aussi un grand intérêt sur le plan écologique, c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont été inclus au sein du site Natura 2000.

Suite à la transposition du droit européen dans le droit de l'environnement français. Il est inscrit dans les textes de lois que : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site »

La réalisation de la carte communale ouvrant des zones à l'urbanisation doit pouvoir prendre en compte les objectifs de conservation du site Natura 2000. Toutes futures constructions dans une zone Natura 2000 devront être soumises à une évaluation d'incidence.

Les Zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques (ZNIEFF):

La Commune de la Lanterne et les Armonts est concernée par cinq Znieff.

Trois Znieff de type 1 (Etang Bagnard, Tourbière et étangs de la grande chausse, étangs et tourbières feu de Chaudière au Serruay) et deux de type 2 (Vallée de la Lanterne et du Breuchin, zones des étangs des plateaux primaires prévosgiens).

Les Znieff de type 1 concernent des zones d'intérêt biologique et/ou écologique.

Quant aux Znieff de type 2, elles concernent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

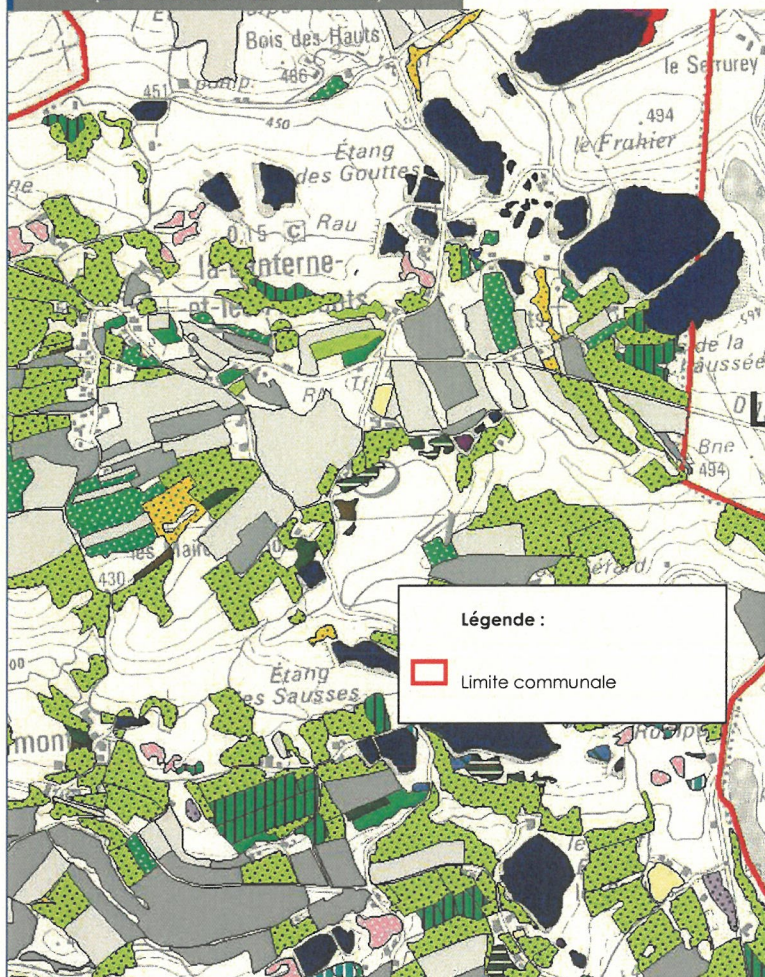
L'objet de la démarche Znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français ce qui permet de localiser les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique particulières.

Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la carte communale, même si les Znieff correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

A la demande du PNRBV, un bureau d'études, après étude de terrain a cartographié les différents habitats d'intérêt communautaire présents sur l'ensemble de la CCHVO. Ces derniers devront être exclus du périmètre constructible.

Sites d'intérêt communautaires
(LA LANTERNE ET LES ARMONITS)



Alchemillo xanthochlorae - Arrhenatheretum elatioris (Oberdorfer 1957) Sougniez & Limbourg 1963. CC : 38.22 ; N2000 : 6510-5

6510-5 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques

Ce type de prairies, installé sur sol acide, se rencontre, à basse altitude, dans le massif vosgien, notamment dans les hautes vallées des rivières sous-vosgiennes (Ognon, Breuchin, Lanterne). Il est menacé au même titre que l'habitat précédent.

Heracleo sphondylii - Brometum mollis de Foucault 1989. CC : 38.22 ; N2000 : 6510-7

6510-7 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

Ce type de prairie eutrophisée se rencontre à l'étage collinéen de toute la Franche-Comté. Il s'agit d'un type d'habitat dégradé qu'il conviendrait de faire évoluer vers des groupements plus mésotrophes. Occupant des sols généralement profonds, ces prairies risquent d'être retournées.

Les autres types de figurés ne représentent pas un site d'intérêt communautaire (ex :).

Source : Ecoscope

Les franges urbaines



La Lanterne

Échelle 1 : 8000

Nord ↑

Occupation du sol (code corine)

aulne (44.9)	matrice paysagere prairie (38 - 81)
boisement frais (44)	prairie fraiche (38)
bouleau (44.A)	prairie humide (37.1)
coupe (41)	roseliere (53.1)
culture (82)	saule arbustif (44.92)
epicea (42)	tourbiere (54.2)
etang (22)	urbain et jardin (85 - 86)
foret melangee (43)	verger (83)
frene (44)	
hetraie charmaie (44.11)	
lande a fougere (31)	
marais (54)	

— limite comunale

La zone urbaine se trouve sur une zone de plateau, les deux hameaux forment un espace urbain morcelé où se côtoient habitations et jardins, vergers et les prairies de fauche et de pâture. Les espaces dédiés aux cultures sont aussi présents à proximité un peu plus au Sud.

En contrebas, dans la vallée formée par la Lanterne, on retrouve des boisements frais de frênes ainsi que des prairies humides, marais et étang au Nord Ouest.



Les Granges du bois Échelle 1 : 8000 Nord ↑

La frange urbaine est accompagnée d'espaces de vergers dans la partie Ouest, ainsi que d'espaces ouverts de prairies de pâtures et d'espaces dédiés aux cultures.

En périphérie, des boisements morcelés de forêts de feuillus occupent l'espace.

Une petite dépression occupée par une prairie humide de Joncs est localisée à proximité de la ferme la plus au Sud du hameau.



Les Armonits Échelle 1 : 8000 Nord ↑

Les franges urbaines sont morcelées. De nombreux secteurs humides avoisinent ces espaces, on retrouve des prairies humides, quelques mares et étangs, ainsi qu'un boisement d'Aulne qui s'est implanté ici.

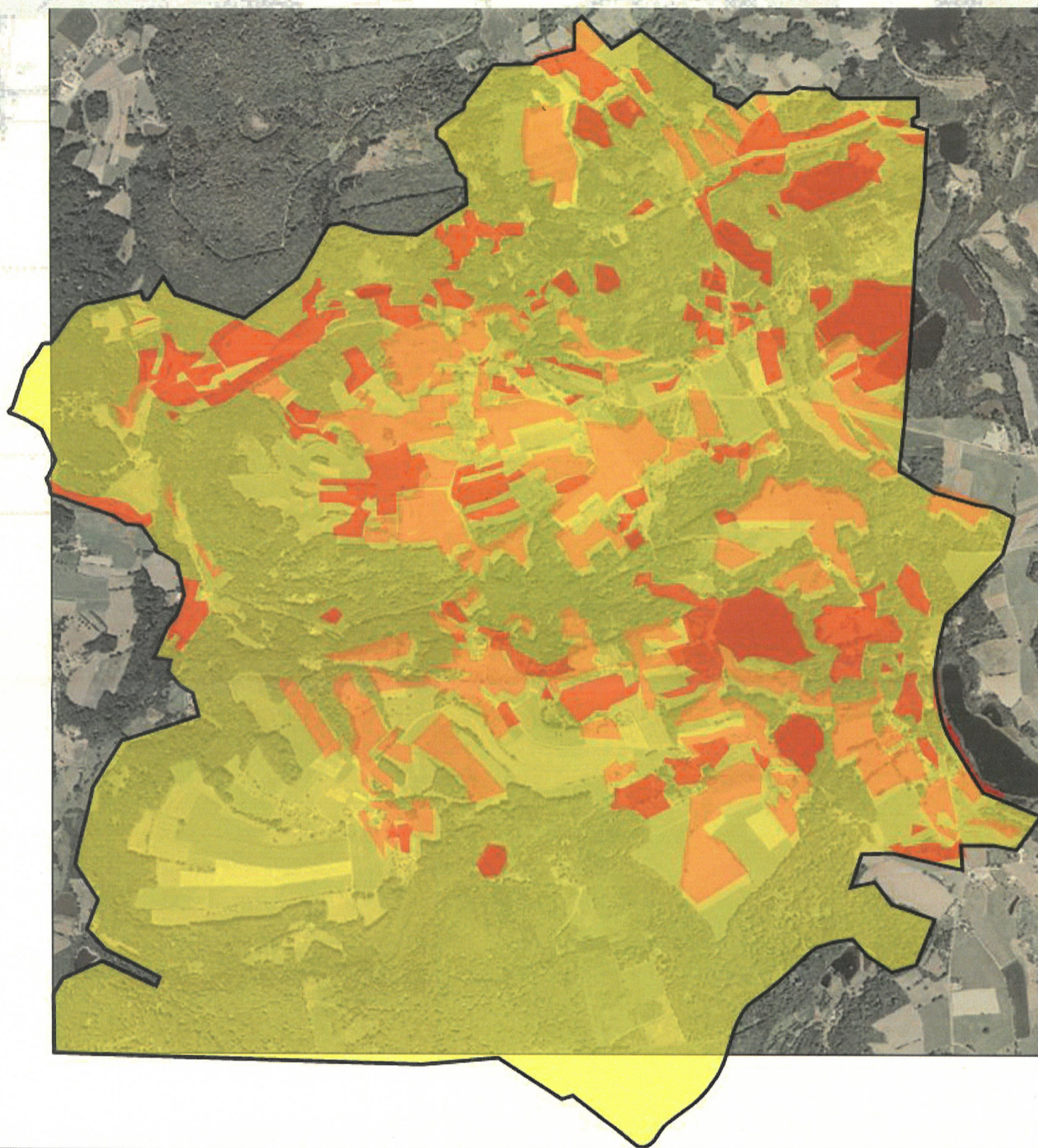
Sur les points les plus haut, les milieux sont qualifiés de mésophiles et demeurent beaucoup plus secs que ceux situés dans la dépression.

Occupation du sol
(code corine)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> aulne (44.9) boisement frais (44) bouleau (44.A) coupe (41) culture (82) epicea (42) etang (22) foret melangee (43) frene (44) hetraie charmaie (44.11) lande a fougere (31) marais (54) | <ul style="list-style-type: none"> matrice paysagere prairie (38 - 81) prairie fraiche (38) prairie humide (37.1) roseliere (53.1) saule arbustif (44.92) tourbiere (54.2) urbain et jardin (85 - 86) verger (83) |
|---|---|



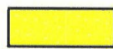
— limite comunale

Enjeux environnementaux



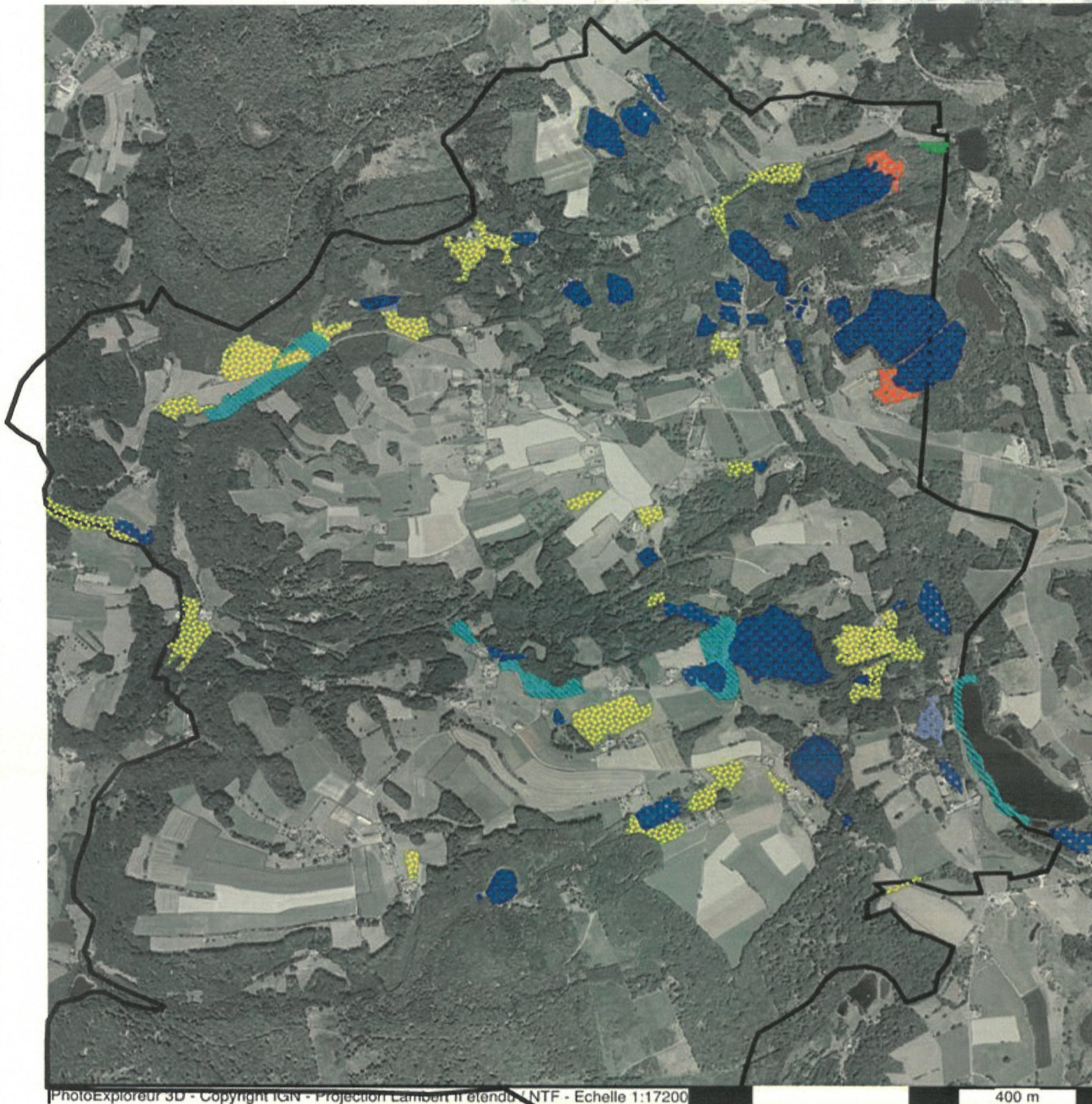
Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques

Légende :

-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique moyen
-  Intérêt écologique faible

N
↑

Les enjeux environnementaux



Les milieux d'intérêt écologique

Milieux d'interet ecologique

- Aulne
- Etang
- Marais
- Prairie humide
- Saule arbustif
- Roseliere
- Tourbiere

limite comunale

Les habitats remarquables, présentant un intérêt écologique sont répartis sur l'ensemble du ban communal.

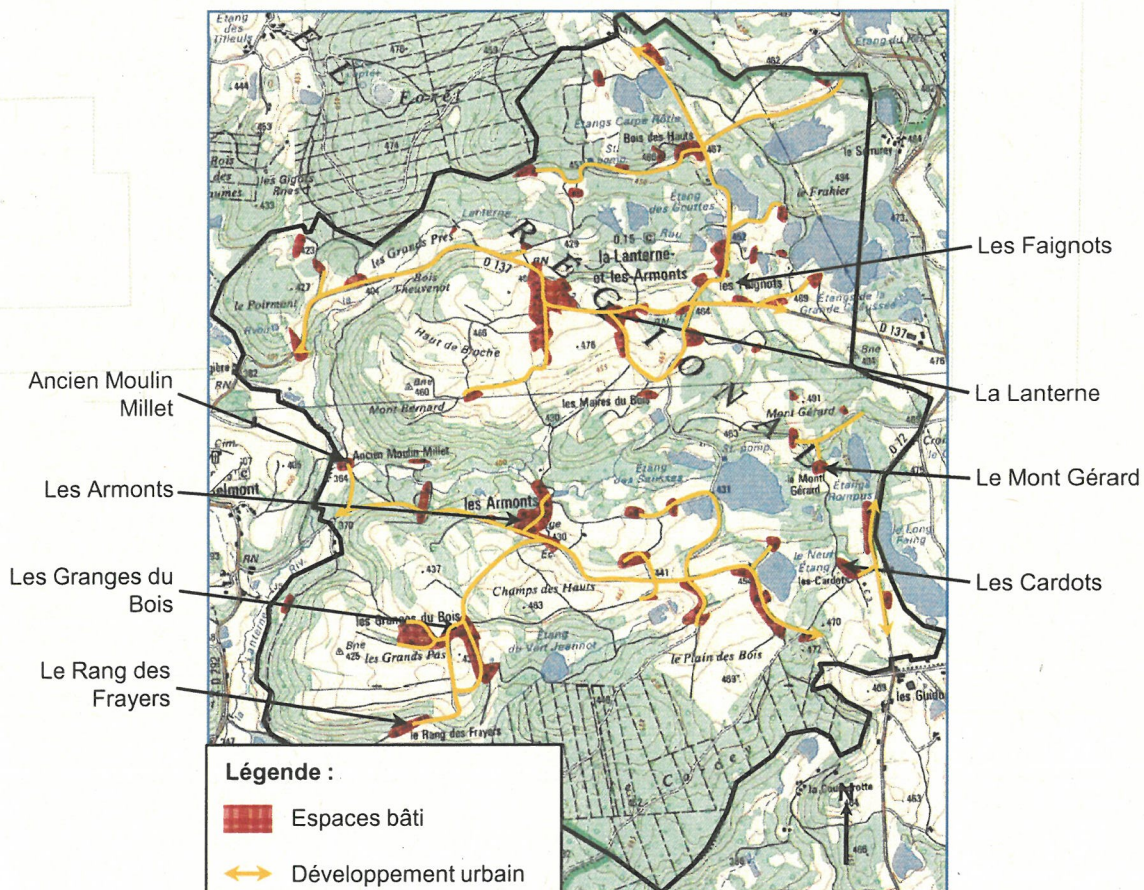
Les milieux sensibles sont ceux liés à la présence d'eau: les étangs et leur végétation en bordure, les prairies humides ainsi que les boisements de ripisylve.

Ces biotopes forment une mosaïque d'habitat conférant à la commune un paysage de qualité.

Le paysage urbain

Morphologie et fonctionnement urbain

La commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS est composée du village de La Lanterne, qui s'est implanté dans la partie Nord du ban communal et de son hameau qui s'est développé dans la partie Sud de la commune. LA LANTERNE ET LES ARMONTS est également constituée de nombreux écarts, dont les Faignots, le Mont Gérard, les Cardots, l'ancien Moulin Millet, les Granges du Bois et le Rang des Frayers.



Morphologie urbaine de LA LANTERNE ET LES ARMONTS



Les Cardots, au Sud-Est du ban communal



Les Armonts : secteur Est du hameau



La Lanterne : centre du village

Le village de La Lanterne

La Lanterne se situe sur le Plateau des Mille Etangs. Dans l'ensemble, l'urbanisation est caractérisée par un habitat dispersé, qui s'est développé le long des voies.

C'est pourquoi on retrouve de nombreuses dents creuses au sein même du village : la partie en face de la mairie est composée d'un espace ouvert non urbanisé. Le seul secteur qu'il est possible de qualifier de dense se trouve au niveau du centre ancien, constitué essentiellement d'anciennes fermes.

Quelques extensions sont venues s'ajouter à proximité du bâti ancien, elles sont représentées par des constructions relativement récentes. L'extension la plus importante se situe à l'entrée Est de La Lanterne. Une extension récente est venue se greffer au cœur du centre ancien. Le bâti mixte correspond aux constructions datant des années 1970, que l'on retrouve principalement à La Lanterne et au Bois des Hauts.

Globalement les zones humides apparaissent en marge de l'urbanisation, seul quelques constructions ont été réalisées à proximité des étangs.



La mairie

Développement urbain à La Lanterne



Construction ancienne rénovée à La Lanterne

La Lanterne est majoritairement composée d'anciennes fermes qui parfois ont bénéficié d'opérations de réhabilitation. Ces dernières années, le village s'est agrandi grâce à la réalisation de nouvelles constructions.



Extension récente au centre de La Lanterne

Le village de La Lanterne est doté d'un « poumon vert », constitué d'espaces en herbe et de vergers, qui donne le sentiment d'être dans un parc urbain. Cet aspect donne un côté aéré au village.

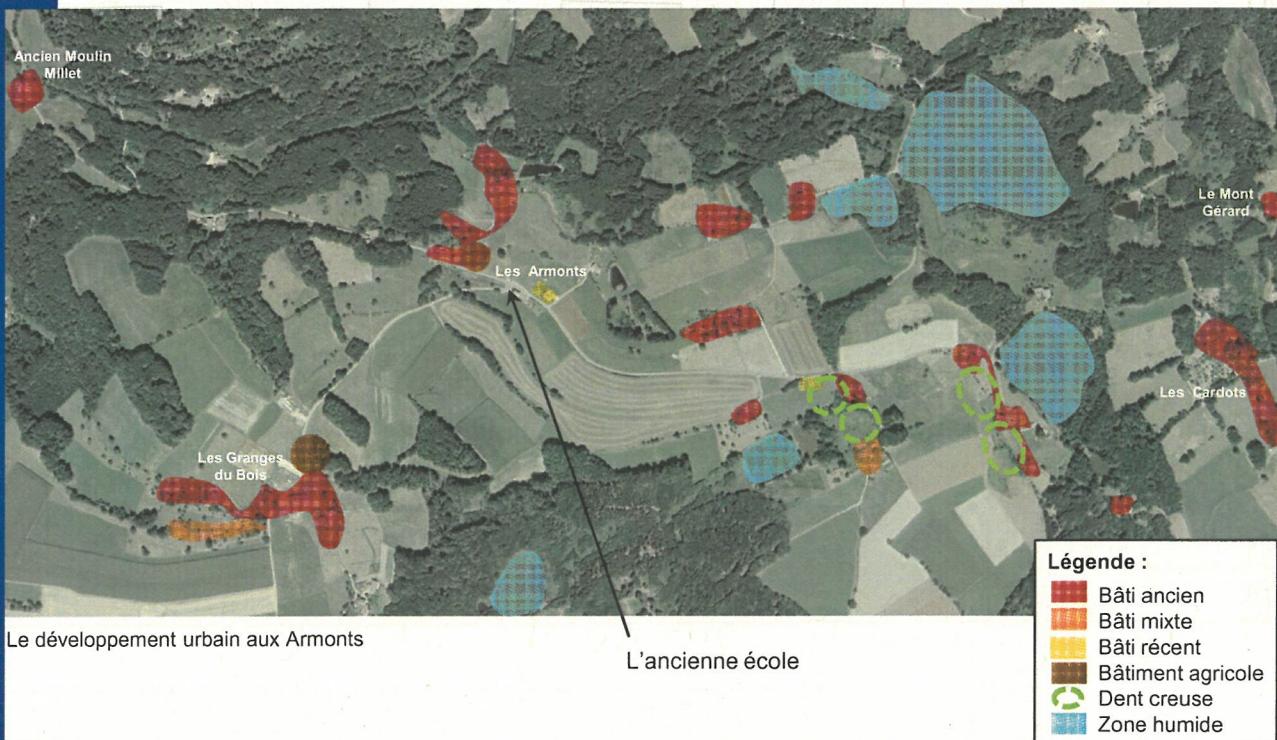


« Poumon vert » au centre de La Lanterne

Le hameau Les Armonts

Le hameau Les Armonts est également caractérisé par une urbanisation particulièrement dispersée. On note le développement de plusieurs écarts composés de quelques constructions qui forment une entité paysagère. La majorité du bâti est ancien dans ce secteur, seul deux constructions contemporaines ont été réalisées aux Armonts, le long de la voie communale.

La partie où se trouve l'ancienne école représente le centre du hameau, même s'il n'apparaît pas clairement. Plusieurs dents creuses sont présentes en raison de l'habitat particulièrement dispersé dans le secteur. Comme à La Lanterne, l'urbanisation s'est effectuée à l'écart des zones humides. On retrouve cependant quelques constructions en bordure des étangs.

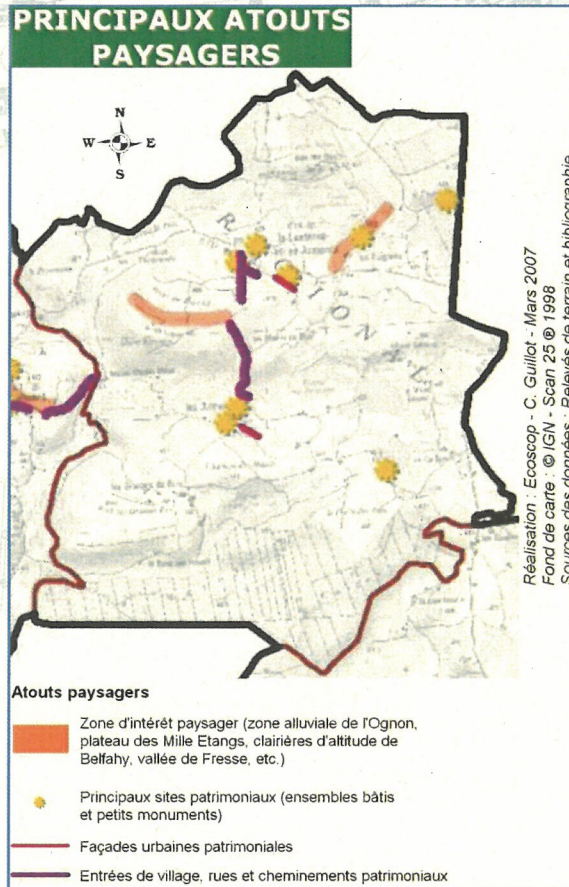


Les granges du Bois au Sud-Ouest des Armonts représentent un écart important. Sa vocation est essentiellement agricole, même si on y retrouve un habitat mixte caractérisé par quelques constructions des années 1970. Ce secteur est également composé d'un bâti ancien, dont quelques anciennes fermes à rénover. Ces anciennes bâtisses représentent un potentiel de renouvellement urbain.



Construction ancienne à rénover aux Granges du Bois

Implantations liées au paysage



D'après la carte ci-dessus, la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS est caractérisée par de nombreux atouts paysagers, dont :

- Plusieurs zones d'intérêt paysager, notamment aux Feignots à l'Est de La Lanterne et au Nord du Mont Bernard.
- Quelques sites patrimoniaux principalement localisés à La Lanterne et aux Armonts.
- Plusieurs façades urbaines patrimoniales, au niveau de la mairie de La Lanterne et de l'ancienne école aux Armonts.
- Des cheminements patrimoniaux au cœur de La Lanterne et des Armonts qui présentent un intérêt paysager.



Rues et cheminements patrimoniaux à La Lanterne (photo à gauche) et aux Armonts (photo à droite)

L'architecture urbaine

Le caractère architectural de LA LANterne ET LES ARMONTs

■ Les constructions anciennes :

L'architecture des constructions anciennes est variable à LA LANterne ET LES ARMONTs. La plupart ont été construites sur 3 niveaux (R+1+combles), leurs toitures sont composées de deux pans, leur hauteur et leur volume sont relativement important.

On retrouve généralement l'ancienne porte de la grange, au niveau de la façade principale.

De nombreuses maisons agricoles disposent d'une avant-grange (le chari), qui sert de remise matériel. Depuis la façade extérieure, on ne distingue pas la porte d'entrée, il faut pénétrer dans l'avant-grange pour y accéder. L'étable a souvent une entrée indépendante, le chari donne accès à la grange, à l'étable et à la cuisine. Ce type d'architecture permet à l'exploitant de circuler librement sans sortir du bâtiment.

De nombreuses constructions ont été réhabilitées sur l'ensemble du ban communal de LA LANterne ET LES ARMONTs, notamment au niveau des hameaux ou écarts. Il reste cependant quelques fermes anciennes qui n'ont pas encore été rénovées.

Ces constructions anciennes font partie intégrante du caractère architectural de LA LANterne ET LES ARMONTs, c'est pourquoi il est important de les préserver.

Il est à noter que la plupart des constructions ont leur faitage parallèle à la voie et généralement en limite d'emprise publique ou avec un recul inférieur à 6 mètres.

Ces anciennes fermes ne sont pas clôturées, leur terrain est ouvert sur la voie.

Certaines constructions anciennes sont mitoyennes, elles regroupent sous le même toit deux exploitations, dont les éléments sont disposés symétriquement par rapport au faitage du toit (photo ci-contre).



Construction ancienne rénovée aux Armonts



Construction ancienne composée d'un chari

chari



Construction ancienne rénovée aux Armonts



Maisons anciennes mitoyennes implantées parallèlement à la voie

■ Les constructions récentes :

L'architecture des constructions récentes est assez variable sur l'ensemble du ban communal: certaines sont composées d'une toiture aux tuiles noires et d'une façade relativement claire (photo n°1), d'autres respectent l'architecture locale, c'est-à-dire un toit de tuile en terre cuite rouge et une couleur de façade claire (photo n°2). Globalement, ces deux constructions (photos n°1 et 2) présentent une architecture sobre, leur faitage est implanté parallèlement à la voie, les toitures sont à 2 pans, le parcellaire n'est pratiquement pas imperméabilisé.

En revanche, une construction récente présente à La Lanterne est bien différente de l'architecture que l'on peut trouver dans le secteur (photo n°3). Les tuiles et la façade sont composées d'un matériau différent des matériaux locaux, de plus la forme, le volume et la hauteur sont particuliers. Ce type de construction à toiture dite octogonale forme une réelle rupture architecturale avec les constructions existantes.

Pour favoriser l'intégration paysagère de telles constructions, il est nécessaire de valoriser le parcellaire en créant des éléments de transition paysagère.

Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Constructions récentes aux Armons et à La Lanterne, présentant une architecture sobre

Construction récente à La Lanterne dotée d'une architecture particulière

Les différents types de constructions présentes à LA LANTERNE ET LES ARMONTS :

La ferme :

C'est la forme bâtie la plus traditionnelle parce que liée à l'économie fondamentale de la région : l'agriculture.

On retrouve aux Armonts une ancienne ferme composée de deux volumes, l'un abrite le logement et l'autre l'exploitation agricole. Les deux bâtiments ont leur faîtiage parallèle et sont implantés face à face. La largeur de la construction est variable, suivant l'emprise des espaces affectés aux fonctions agricoles (grange et/ou étable) et à l'habitation.

Exploitation agricole



Logement



Ancienne ferme aux Armonts composée de deux bâtiments



Construction ancienne en « L »

Maison en équerre :

Ce type de structure architecturale particulière est composée de la manière suivante :

- une partie est dédiée à l'habitation, qui en principe correspond à la façade parallèle à la voie et où l'on trouve les principales ouvertures,
- une autre partie vouée à l'exploitation agricole, au niveau de laquelle la présence d'ouvertures est uniquement au rez-de-chaussée.

Maison dissociée :

Sur l'ensemble du ban communal, on retrouve quelques bâtiments annexes séparés du bâtiment principal. En effet, à quelques mètres de la maison se trouve une construction, servant autrefois à l'entrepôt de grains et provisions. Certaines de ces petites extensions ont été rénovées (photo ci-contre, le toit est composé de tuiles plates et les murs sont en pierres).



Construction annexe aux Armonts

La valorisation du parcellaire

Les constructions présentes sur l'ensemble du ban communal ont une valorisation du parcellaire très variable. Une valorisation du parcellaire de qualité peut être composée de la façon suivante : soit l'utilisation de haies polyspécifiques (de plusieurs essences), ou le recours à des arbres d'essences fruitières ou mellifères, qui facilitent l'intégration paysagère des constructions.

En revanche, l'implantation de haies monospécifiques type thuyas est à éviter, puisqu'elles ferment le paysage, appauvrissent le sol et sont sujettes aux maladies.



Haies monospécifiques de thuyas contribuant à une fermeture du paysage



Valorisation du parcellaire de qualité aux Armonts



Haies polyspécifiques favorisant l'intégration paysagère des constructions

Les différentes entrées d'agglomération à LA LANTERNE ET LES ARMONTS :

Dans l'ensemble, les entrées d'agglomération à LA LANTERNE ET LES ARMONTS sont de bonne qualité. Une transition paysagère entre le milieu urbain et le milieu naturel est présente, grâce à l'implantation de quelques arbres, notamment des feuillus. Les constructions à l'entrée du village sont relativement bien intégrées dans le paysage et ne sont pas soumises à une forte exposition paysagère.

Cependant les différentes entrées d'agglomération que l'on trouve à LA LANTERNE ET LES ARMONTS sont relativement différentes :

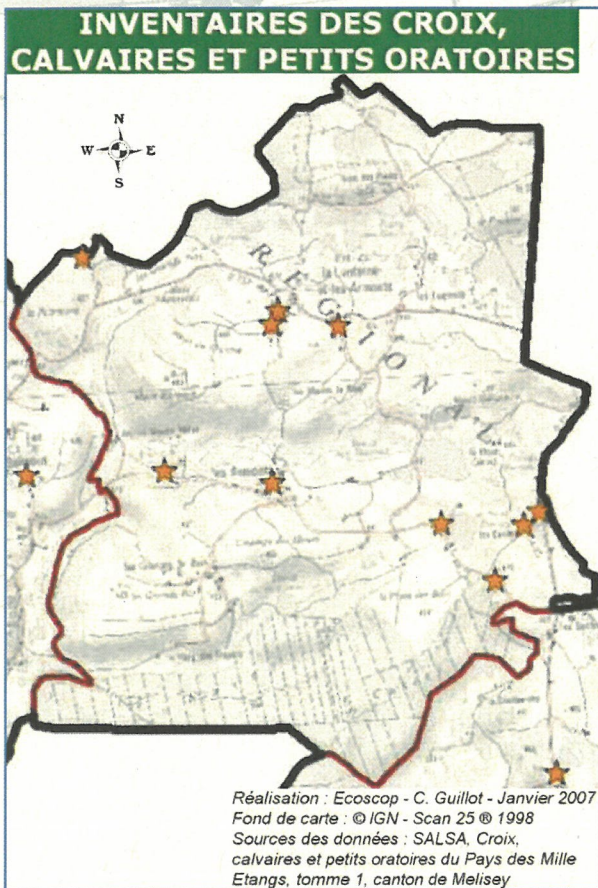


Entrée Est de l'agglomération de La Lanterne : paysage relativement ouvert avec la présence d'éléments paysagers (feuillus). La Lanterne est caractérisée par un paysage agricole.



Entrée d'agglomération Sud-Est des Armonts : paysage forestier directement suivi par les premières constructions du hameau. Les Armonts sont caractérisés par un paysage boisé.

Le patrimoine urbain



Croix de chemins, calvaires et petits oratoires sont indissociables du paysage des 1000 étangs. Objets de dévotion, la plupart étaient autrefois le but de processions pour les Rogations et les principales fêtes religieuses. Cela dit, ces petits monuments de pierre restent les témoins majeurs d'un art populaire disparu qui a su traduire simplement mais avec sincérité les croyances religieuses.

On retrouve des croix, calvaires et petits oratoires, principalement au niveau du village de La Lanterne et dans le hameau Les Armonts.



Vierge et croix sur le ban communal de LA LANTERNE ET LES ARMONTS

Le monument aux morts

Un monument aux morts est présent sur le ban communal à proximité de la mairie.



Le monument aux morts



Puits au centre de La Lanterne

Puits à La Lanterne :

Un puits est présent au centre de La Lanterne.

La mairie à La Lanterne et l'ancienne école aux Armonts :

Ces deux bâtiments ont une architecture semblable et sont surmontées d'un petit clocheton. L'entrée de ces deux bâtiments s'effectue sur la façade en pignon.



La mairie de La Lanterne et son clocheton



L'ancienne école aux Armonts et son clocheton

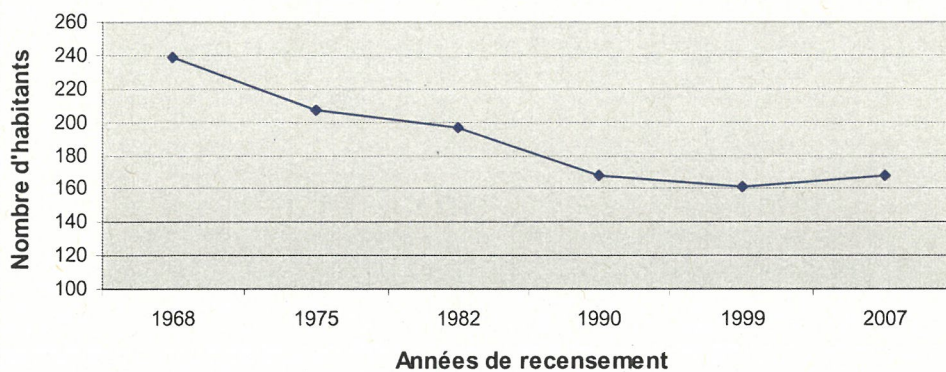
Le paysage socio-économique

L'évolution de la population de la commune

La commune de LA LANterne ET LES ARMONTs comptait 161 habitants lors du recensement de 1999. sa population est actuellement de 168 habitants, d'après les données communales. Depuis cette année, la commune a retrouvé une population similaire à 1990. Le nombre d'habitants de LA LANterne ET LES ARMONTs n'a cessé de diminuer depuis 1968, il est passé de 239 en 1968 à 161 en 1999. Elle connaît seulement une relance depuis 1999. Le secteur a fortement été touché par l'exode rural, mais également par le nombre insuffisant de jeunes.

La densité de population du ban communal est passée de 23,9 hab/km² en 1968 à 16 hab/km² en 1999, ce qui est particulièrement faible par rapport à la moyenne du canton, qui est de 31,1 hab/km² en 1999. Il est à noter que la surface du ban communal est relativement élevée par rapport au nombre d'habitants.

Evolution de la population à LA LANterne ET LES ARMONTs

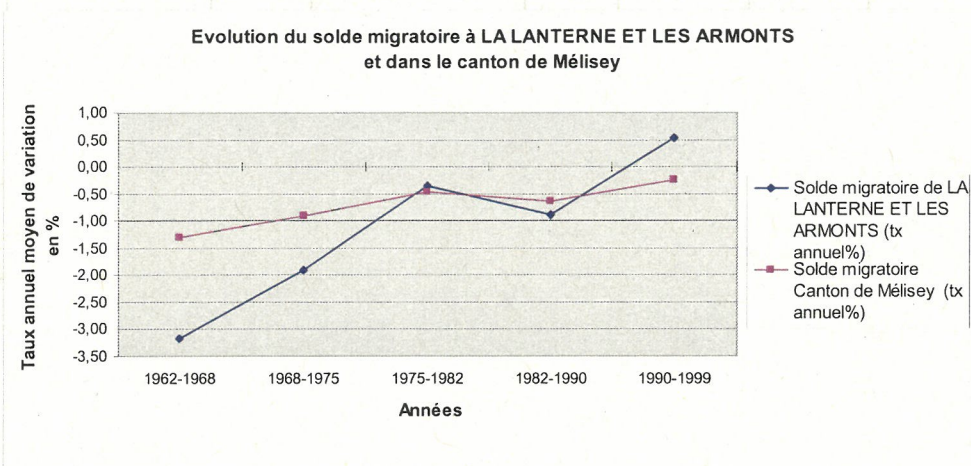


Le solde migratoire

Le solde migratoire de LA LANterne ET LES ARMOnTS a connu une croissance positive depuis 1962. En effet, il est devenu positif dans les années 1990, pour atteindre 0,54 % sur la période 1990-1999, alors qu'entre 1962 et 1968, ce dernier représentait -3,16 %. Malgré une légère diminution de ce solde entre 1975 et 1982, la commune attire de nouveaux habitants. Ce solde positif a des conséquences sur l'évolution de la population de la commune, qui a connu une hausse entre 1999 et 2007.

Quant au solde migratoire du canton de Mélisey, son évolution est différente de LA LANterne ET LES ARMOnTS. Le canton a un solde migratoire en progression, mais qui reste négatif en 1999, soit -0,25 %.

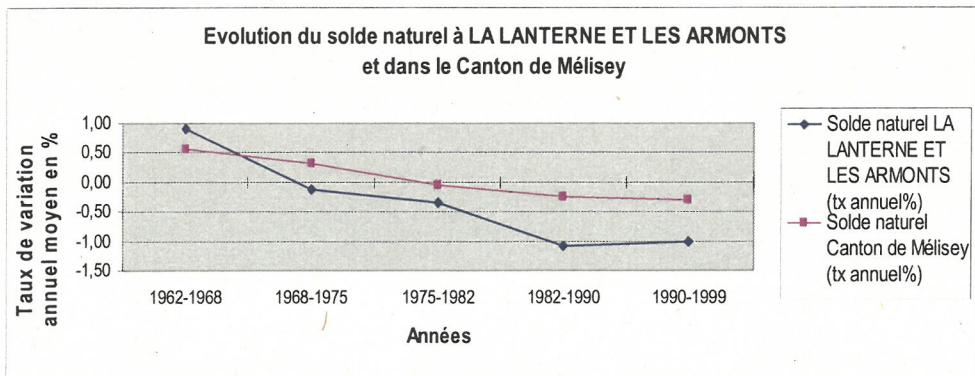
Ces données démontrent que dans l'ensemble, le secteur a perdu des habitants.



Le solde naturel

L'évolution du solde naturel de LA LANterne ET LES ARMOnTS est totalement différente de celle du solde migratoire. En effet, la tendance est à la baisse depuis 1962 : le solde naturel est passé de 0,90 % pour la période 1962-1968 à -1,01 % entre 1990 et 1999. Il a cependant connu une légère hausse en 1990. Dans l'ensemble, la commune est caractérisée par un nombre de naissances nettement inférieur au nombre de décès. Ce phénomène explique la chute importante du nombre d'habitants depuis les années 1970.

Quant au solde naturel du canton de Mélisey, son évolution est similaire à celle de LA LANterne ET LES ARMOnTS, puisqu'il est en baisse depuis 1962 et est devenu négatif depuis 1975.



La commune dans son environnement

Selon le recensement de 1999, le canton de Mélisey possède 6198 habitants et la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS 161, soit 2,6 % de la population du canton. Entre 1990 et 1999, LA LANTERNE ET LES ARMONTS a connu une baisse de -0,46 % de sa population et le canton une diminution de -0,53%.

Le département de la Haute-Saône a vu sa population passer de 229 650 habitants en 1990 à 229 732 habitants en 1999 : soit un gain de 82 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
LA LANTERNE ET LES ARMONTS	168	161	-0,46%
Canton de MELISEY	6509	6198	-0,53%
Département 70	229650	229732	0,04%

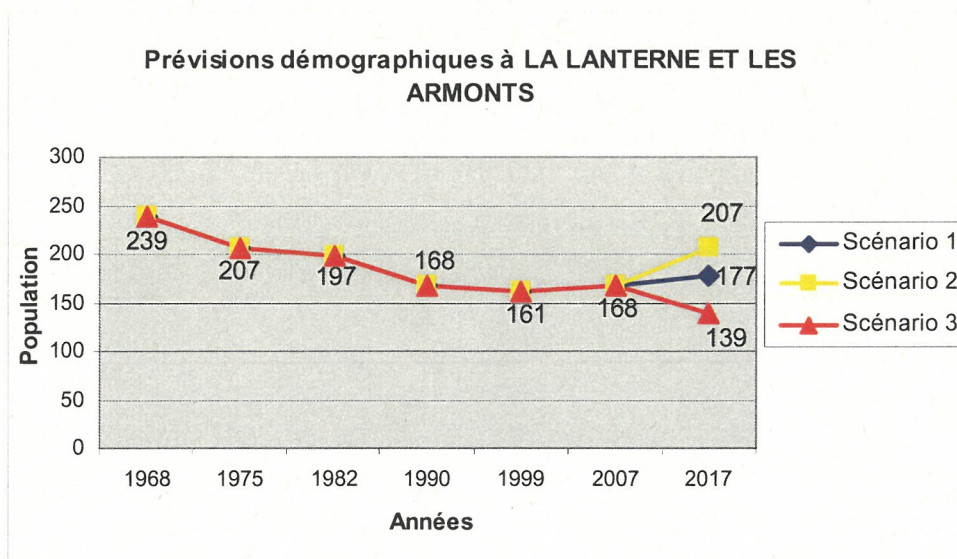
Dans l'ensemble, la commune ne connaît pas la légère relance qui concerne le département de la Haute-Saône, qui sort de 20 années de baisse de la population.

Se sont principalement les communes périurbaines, dans les secteurs de Lure et de Belfort, qui connaissent une croissance remarquable.

Prévisions démographiques

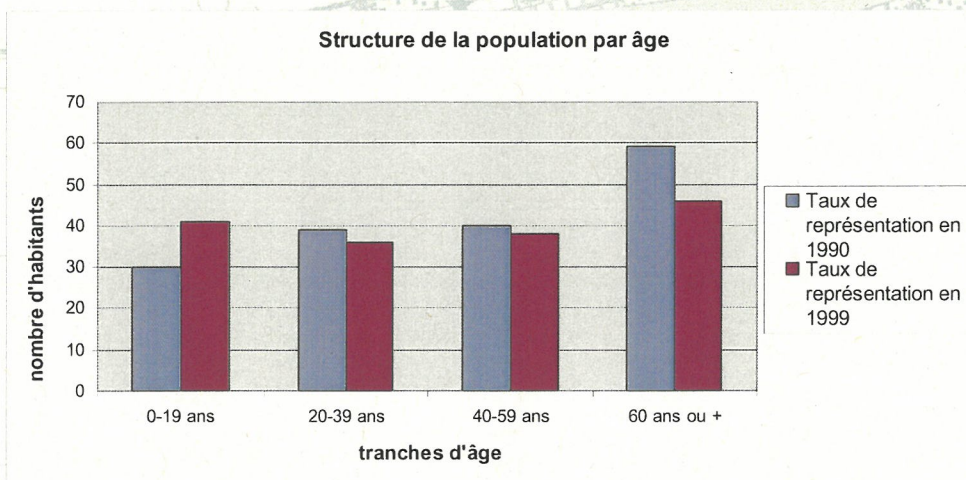
Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS. Les scénarii suivants se présentent :

- **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2007.
 Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 177 habitants.
 Cela correspondrait à une croissance de près de 1 personne par an, soit près d'un logement supplémentaire tous les 3 ans (à raison de 3 personnes par logement).
- **Le second scénario** se base sur une croissance de la population jusqu'à son niveau de 1975.
 Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 207 habitants.
 Cela correspondrait à une croissance de près de 4 personnes par an, soit plus d'un logement supplémentaire tous les ans.
- **Le troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen propre à la commune, calculé sur la période 1975-1999.
 Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 139 habitants.
 Cela correspondrait au départ de près de 3 personnes par an, soit près d'un logement vacant tous les ans.



La commune opte pour le scénario 2. Le souhait est d'accueillir 1 à 2 nouvelles constructions par ans, ce qui représente moins d'une quarantaine d'habitants en plus d'ici 10 ans.

Structure de la population



Sur la décennie 1990-1999, les 0-19 ans correspondent à la seule classe d'âge qui a connu une hausse, elle est passée de 30 % en 1990 à 41 % en 1999. La croissance de cette classe signifie que la population a tendance à rajeunir.

L'ensemble des autres classes ont connu une diminution durant cette période, notamment les 60 ans ou + qui sont passés de 59 % en 1990 à 46 % en 1999. Cependant, cette classe reste dominante.

La commune doit davantage attirer de jeunes afin de compenser la part importante de personnes âgées.

Concernant les deux classes intermédiaires, soit les 20-39 ans et les 40-59 ans leur taux de représentation est en légère diminution, mais il reste stable, il avoisine les 40 %.

Dans l'ensemble, les classes d'âges sont relativement bien réparties sur la période 1990-1999, à l'exception des plus de 60 ans.

La commune devra davantage attirer une population jeune, afin de maintenir un dynamisme démographique et de pallier à l'augmentation des plus de 60 ans.

La commune devra aussi orienter sa réflexion sur une offre de logements attractive pour les personnes âgées et pour les jeunes actifs.

Logement et habitat

Typologie des logements

Aujourd'hui, la demande d'accession à la propriété est de plus en plus importante et se traduit surtout par la recherche de terrains à bâtir.

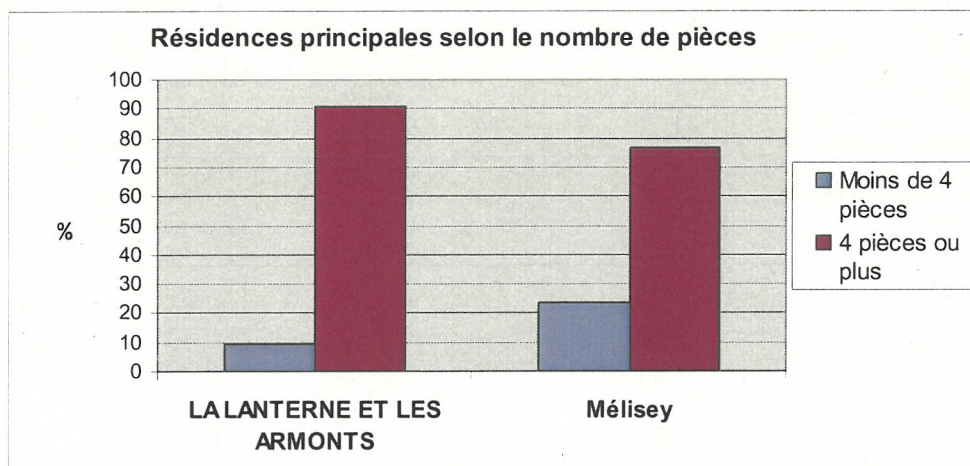
Aussi, ces dernières années, la création de logements neufs se concrétise essentiellement par la construction de maisons individuelles. En revanche, sur les 103 logements du village, l'INSEE recensait seulement en 1999, 2 logements vacants soit 1,9 %. Actuellement, d'après les données communales, 6 logements vacants sont présents sur l'ensemble du ban communal.

Selon les données INSEE de 1999, 90,6 % des résidences principales de la commune possèdent plus de 4 pièces, sachant que la majorité des habitations sont d'anciennes fermes.

Il n'existe aucun logement collectif et sociaux, pour le moment, à LA LANTERNE ET LES ARMONTS.

Ce type d'offre devra certainement être développé à l'avenir pour redonner un certain dynamisme démographique à la commune. Pour cela, une politique foncière d'acquisition de terrains et de bâtiments pourrait être mise en œuvre par la commune, afin de développer l'offre en logements aidés.

Les petits logements permettent l'installation et le maintien des jeunes du village qui n'ont pas les moyens financiers, pour construire ou acheter dans des zones où la pression foncière rend les prix des terrains difficilement accessibles.



L'offre locative

D'après le recensement de 1999, avec 64 résidences principales sur la commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS, la part de propriétaires est plus élevée que la part de locataires : soit 75 % contre 14,1 % (+10,9 % de logés gratuitement). La part des locations est intéressante à l'échelle de la commune. Récemment, la commune a réalisé deux constructions neuves destinées à la location.

La commune pourrait développer davantage son offre locative à destination des ménages, qui connaissent des difficultés à accéder à la propriété, en s'appuyant notamment sur des opérations de réhabilitation d'anciennes fermes, mais aussi par le biais des logements vacants qui représentent un potentiel de renouvellement urbain.

Age et confort du parc de logements

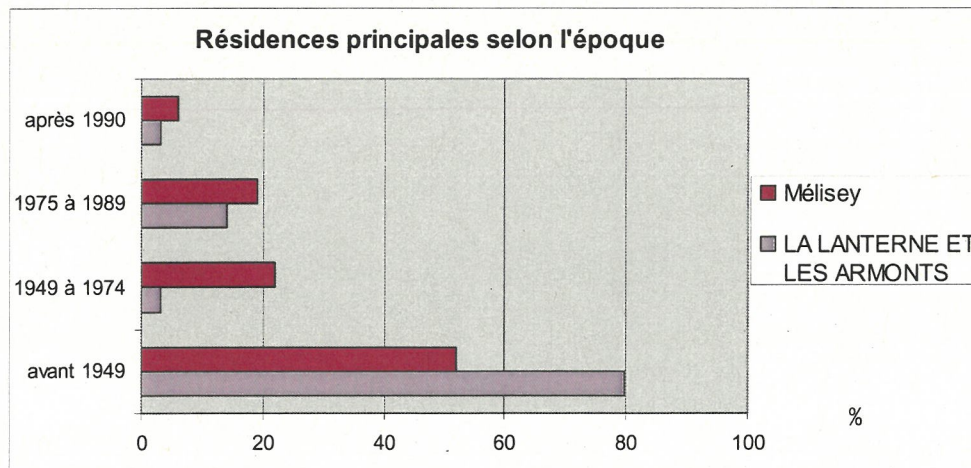
Les installations sanitaires et le mode de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. La plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche, mais certaines manquent encore de confort : en 1999, 6 logements ne possédaient toujours pas de douche ni de baignoire et 34,4 % n'étaient pas équipés de chauffage central. Cependant, les données de l'INSEE permettent de constater une très nette progression du confort des logements.

D'après les données INSEE de 1999, 79,7 % des résidences principales ont été achevées avant 1949, le parc de logement est donc particulièrement ancien, ce qui explique l'important potentiel de rénovation sur la commune.

Il en est de même pour le canton de Mélisey où 52 % des résidences principales ont été achevées avant 1949.

Les opérations de réhabilitation/rénovation sont de plus en plus courantes et sont encouragées par divers financements, tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cependant, la proportion de logements récents construits ces 10 dernières années est en progression. De plus, les constructions de ces 5 dernières années, principalement dans le secteur de La Lanterne, ne rentre pas encore dans les statistiques.



Economie et vie sociale

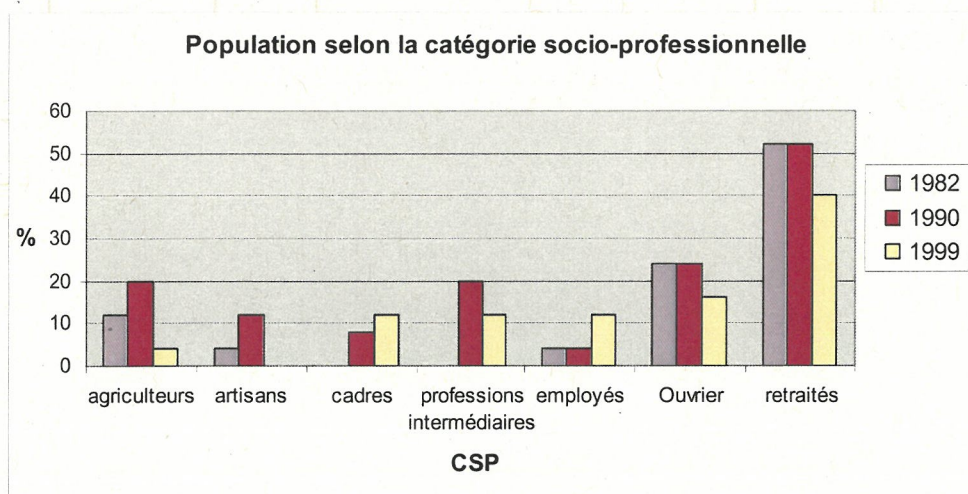
La population active

Sur les 161 habitants que comptait la commune, selon le recensement INSEE de 1999, on dénombre 56 actifs et parmi eux 54 ayant un emploi, ce qui représente un taux d'activité de 41,2 %.

Parmi les 56 actifs de LA LANterne ET LES ARMONTs, 3,6 % étaient au chômage en 1999.

La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 83,3 % des actifs ayant un emploi ne travaillent pas à LA LANterne ET LES ARMONTs, cependant, 16,7 % travaillent et résident dans la même commune.

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :



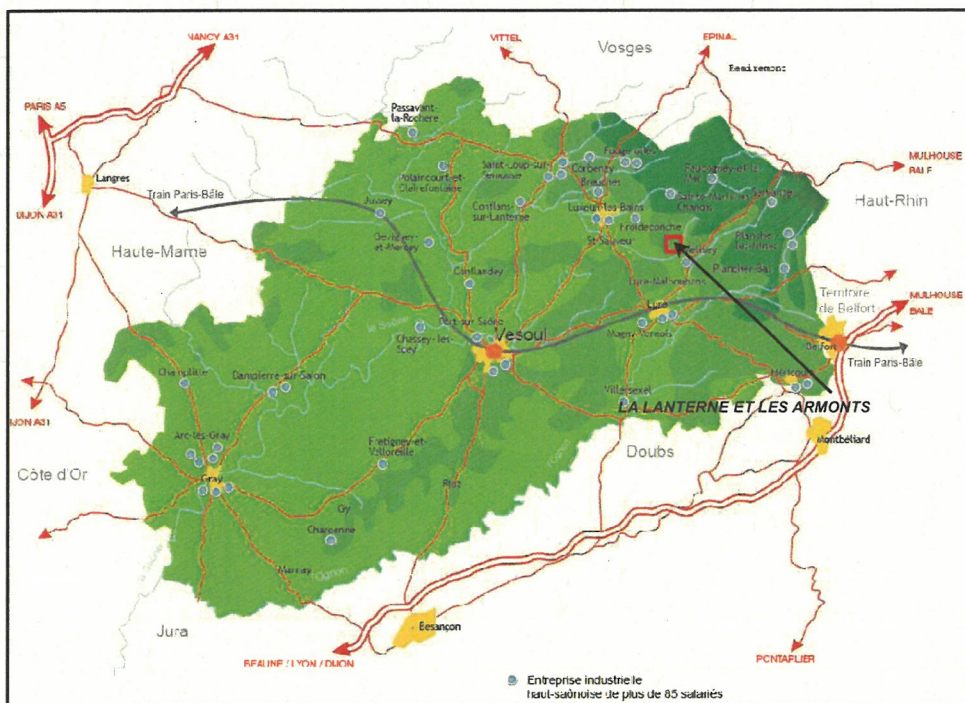
Les communes rurales sont généralement caractérisées par une population relativement âgées : le graphique ci-dessus l'illustre parfaitement. Les retraités représentent la part la plus importante des CSP, même si leur part a diminué pour l'année 1999. Il en est de même concernant le nombre d'ouvriers, qui représente une part relativement importante à LA LANterne ET LES ARMONTs. Les agriculteurs bien représentés jusqu'en 1990 ont fortement diminués en 1999.

En revanche, la part des cadres et des employés a connu une hausse. En 1999, il n'existe plus d'artisans sur le ban communal.

Tissu des entreprises

La commune de LA LANterne ET LES ARMONTS ne possède aucune entreprise sur son ban communal.

Les habitants de la commune doivent se rendre à Mélisey pour accéder aux services principaux, voir à Lure ou Vesoul pour des services plus spécifiques. En effet, LA LANterne ET LES ARMONTS n'est qu'à 20 minutes du bassin d'emplois de Lure. La commune est donc dans un rayon qui la rend potentiellement attractive par les actifs de Lure.



Carte de localisation des entreprises de plus de 85 salariés en Haute-Saône
Source : www.action70.com

La vocation de la commune est essentiellement résidentielle et éventuellement touristique, grâce à ses richesses naturelles et à son patrimoine. La pression foncière de la commune pourrait croître en fonction de l'appauvrissement de l'offre en logements à Lure et ses environs.

Des chambres d'hôtes sont présentes sur le ban communal, à la ferme « La Tenue ».

Le milieu agricole

Production et exploitation

Sur le ban communal de LA LANterne ET LES ARMONTS, le milieu agricole représente une superficie de 228 ha sur les 989 ha du ban communal, soit 23%.

Cette superficie est principalement dominée par des cultures fourragères, notamment des surfaces toujours en herbes, ainsi que de terres labourables (céréales,...).

L'activité principale sur la commune est l'élevage, notamment l'élevage bovin qui représente le cheptel le plus important.

Contrairement aux autres communes de la CCHVO, le paysage de LA LANterne ET LES ARMONTS est dominé par l'agriculture, les espaces sont relativement ouverts et la forêt ne progresse pas sur le milieu agricole. L'activité agricole y est plus marquée que dans le reste de la vallée de l'Ognon notamment en raison du relief moins accidenté de cette partie du plateau.



Espace agricole sur le ban communal : culture fourragère (superficie toujours en herbe)



Espace agricole sur le ban communal : terres labourables (maïs)

Producteurs et exploitants

Selon la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de la Haute-Saône, cinq exploitants ont été répertoriés à LA LANterne ET LES ARMONTS :

Quatre exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres. Il s'agit de trois exploitations de bovins allaitants et d'une exploitation de brebis allaitante.

Une exploitation est soumise à déclaration, il s'agit d'un élevage de bovin lait et d'un stockage de fourrage. Deux bâtiments génèrent un périmètre de réciprocité d'une distance de 100 mètres.



Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité aux Armonts (photo ci-dessus à gauche) et aux Granges du Bois (photo ci-dessus à droite)

L'activité agricole est essentiellement concentrée aux Granges du Bois, un nouveau bâtiment agricole a été réalisé dans ce secteur, ce qui permet de mettre en évidence la pérennité de l'activité. C'est pourquoi, il conviendra de préserver la vocation agricole de ce hameau.

Services publics, équipements et réseaux

Les services et équipements publics

La commune de LA LANterne ET LES ARMONTs ne possède pas d'école, les enfants se rendent à Belmont ou à Ecomagny, grâce à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), comprenant les communes de Belmont, La Corbière, La Lanterne et Ecomagny. Un ramassage scolaire dessert la commune, afin de permettre aux enfants de se rendre à l'école.



L'école au centre de BELMONT

La commune ne possède pas de cimetière sur son ban communal, elle est en copropriété avec la commune de Belmont.

Les équipements et services administratifs et sociaux sont constitués uniquement de la mairie.

La majorité des services se trouvent à Mélisey, les plus spécialisés sont localisés à Lure.



Le cimetière de BELMONT, à proximité de l'église



La mairie de LA LANterne ET LES ARMONTs

Assainissement et traitement des eaux usées

L'ensemble des constructions de LA LANterne ET LES ARMONS fonctionne en assainissement autonome. Il est à noter que les parcelles dotées d'un assainissement individuel doivent avoir une superficie supérieure à 10 ares.

La commune a confié à un Syndicat Intercommunal (SIVU) et à la CCHVO, l'étude d'un zonage d'assainissement. Un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 1^{er} janvier 2007, dont le but est de procéder au contrôle des systèmes d'assainissement autonome, chez les particuliers. L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non reliées au réseau d'évacuation des eaux usées, qui disposent d'un système de traitement individuel.

L'étude de zonage a pour objectif de délimiter deux zones, sur l'ensemble du territoire :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'étude du zonage d'assainissement devrait être terminée courant 2008.

Réseau d'eau et bornes incendies

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est la commune de La Lanterne.

Une zone de captage d'eau se trouve au lieu-dit « le Mont Gérard », sur le ban communal. Le château d'eau se trouve aussi sur la commune de La Lanterne, au lieu-dit « le Mont Gérard ». Sa capacité de réserve est de 100 m³.

Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est également la commune de La Lanterne.

L'ensemble du réseau a été mis à neuf récemment, la totalité du ban communal est donc couvert.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être à maximum à 400 mètres des risques à défendre.
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et bouches incendie.

La commune devra assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité de la commune est EDF.

Déchets

Collecte

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon gère le ramassage des déchets sur la commune, son siège est à Mélisey.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

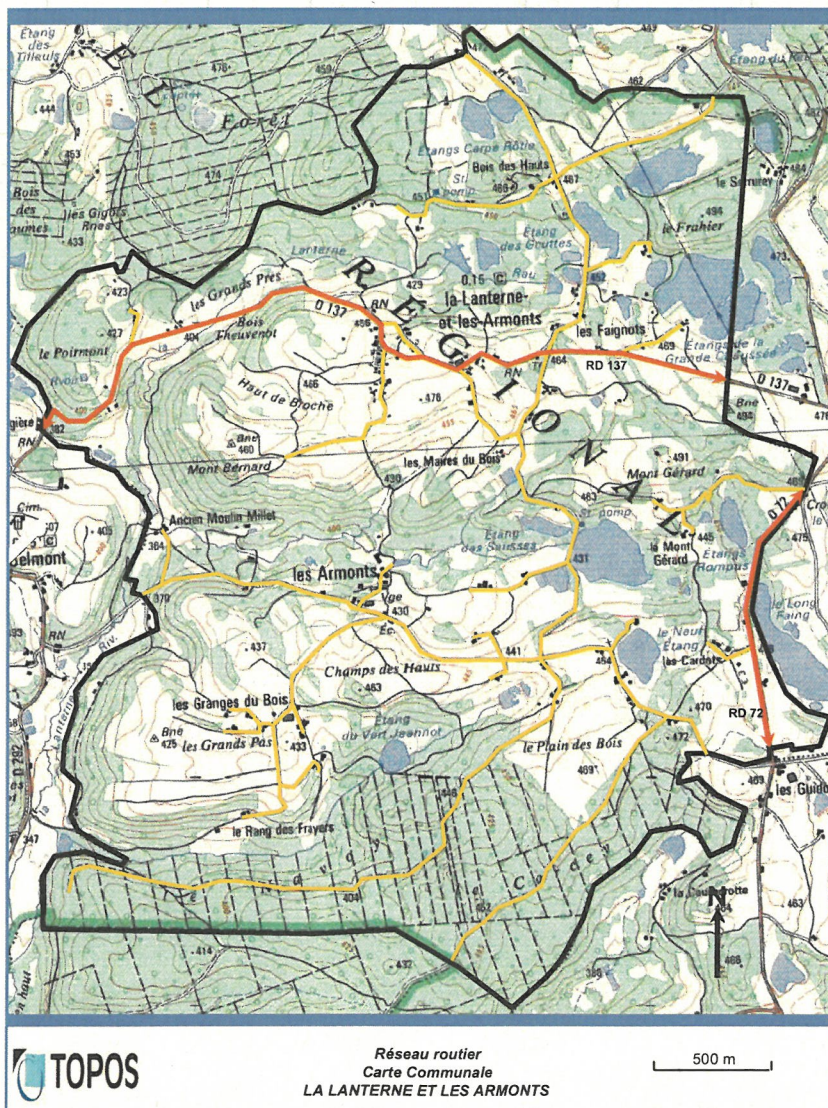
La déchetterie la plus proche est à 8 km, à Mélisey.

Traitement

Le traitement des déchets s'effectue à Noidans le Ferroux en Haute-Saône.

Une décharge est encore présente sur le ban communal.

Le réseau routier



Le village de LA LANTERNE ET LES ARMONTS est traversé d'une part par la RD 137 (232 véhicules par jour d'après un comptage routier effectué en 2005) qui parcourt la commune d'Est en Ouest et d'autre part par la RD 72, qui longe la limite du ban communal à l'Est.

Compte tenu de la surface importante du ban communal et de l'habitat relativement dispersé, les voies communales sont nombreuses, elles représentent 17 km.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

Zone inondable

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit pour la commune de LA LANterne ET LES ARMONTs, La Lanterne traverse le ban communal.

En matière d'urbanisme le PPRI s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et de demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclaration de travaux, installations et travaux divers,...

Zone sensible

La Saône et le Doubs sont considérées comme des zones sensibles depuis le 23 novembre 1994.

Une zone sensible est un bassin versant, dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le ministre chargé de l'environnement et sont actualisées au moins tous les quatre ans dans les conditions prévues pour leur élaboration.

Contrat de rivière

Un contrat de rivière de La Lanterne et du Breuchin est en projet.

Un contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et les usagers. Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques.

Zone humide

Les zones humides présentes à LA LANterne ET LES ARMONTs sont principalement localisées au niveau des étangs, dans la partie Est du ban communal.

Une zone humide est un endroit où l'eau est le principal facteur régulateur du milieu naturel, ainsi que de la vie animale et végétale qui lui est associée. L'intérêt écologique de ces espaces humides est incontestable. Le patrimoine floristique et faunistique présent au sein de ce secteur est à préserver.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.

Plusieurs ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur l'ensemble du ban communal, dont :

- l'étang Bagnard,
- la tourbière et l'étang de la Grande Chaussée, à l'Est de la commune,
- les étangs et tourbières du feu de Chaudière au Serrurey.

LA LANterne ET LES ARMONTs est également intégrée à plusieurs ZNIEFF de type II, dont :

- la vallée de la Lanterne et du Breuchin,
- la zone des étangs des Plateaux Primaires Prévosgiens.

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

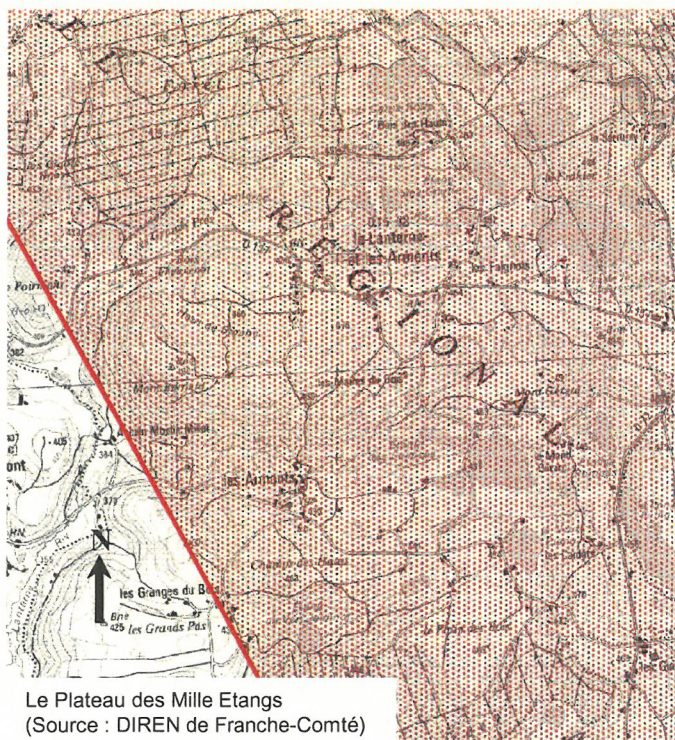
- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Directive Habitat

Le plateau des Mille Etangs est concerné par une Directive Habitat, la commune de LA LANterne ET LES ARMONTs en fait partie, c'est pourquoi elle est classée en site Natura 2000.

La directive habitat s'applique aux Pays de l'Union Européenne, depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage. La Directive Habitat prévoit la mise sur pied d'un réseau de zone protégées baptisé réseau Natura 2000.



Le Plateau des Mille Etangs
(Source : DIREN de Franche-Comté)

Parce Naturel régional

LA LANterne ET LES ARMONTs fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Contraintes culturelles et paysagères

Malgré le patrimoine architectural ancien dont est doté la commune, il n'existe aucun monument protégé ni de site protégé.

Contraintes agricoles

Les installations classées

Selon la DDSV de Haute-Saône, trois exploitations sont classées, il s'agit de :

- trois exploitations de bovin allaitant et une de brebis allaitante qui sont soumises au règlement sanitaire départementale et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres,
- une exploitation de bovin lait et de stockage de fourrage soumise à déclaration et générant un périmètre de réciprocité de 100 mètres.

Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Servitudes d'utilité publique

Servitudes A1 : bois et forêts

Relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, applicables à la forêt communale relevant du régime forestier.

Le code forestier (article L. 151-1 et L. 151-6) prescrit, notamment, diverses servitudes en matière de construction à distance prohibée, limitant le droit de l'utilisation du sol à l'intérieur et à proximité des forêts soumises au régime forestier.

Objet :

Forêt communale relevant du régime forestier.

Service responsable :

Office National des Forêts – VESOUL

Servitudes A4 : police des eaux

Concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (applicables également aux cours d'eau mixtes _ alinéa 2 de l'article 37 de la loi du 16/12/1964)

Servitudes concernant les constructions, clôtures et plantations.

Objet :

- La Lanterne
- Le ruisseau de l'étang Vert Jeannot
- Le ruisseau des Gigots
- Le ruisseau des Armons
- Le ruisseau de l'étang Bagnard

Service responsable :

DDAF - VESOUL

Servitude I4 : électricité

Relative à l'établissement des canalisations électriques.

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Objet :

Le territoire communal est traversé par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 (article 12).

Il s'agit de l'ouvrage suivant : la ligne PLOMBIERES-RONCHAMP

Service responsable :

EDF - VESOUL

Réseau Transport Electricité (RTE), concernant les réseaux HTB de tension supérieure à 50000 Volts - ILLZACH (68).

Servitudes PT3 : télécommunications – établissement et entretien des lignes

Relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques, prises en application de l'article L.48 (al 2) du code des postes et télécommunications, et applicables aux câbles de télécommunication souterrains, implantés sur le territoire communal.

Objet :

Câbles de télécommunication souterrains

Service responsable :

France Télécom - VESOUL

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

- Implanter les constructions dans les parties les mieux exposées du village.
- Éviter les extensions au niveau des zones humides, notamment à proximité des étangs.
- Maintenir les zones humides et les ripisylves permettant de limiter les crues.
- Limiter l'imperméabilisation des sols, dans les secteurs à proximité des zones humides.

Milieu naturel

- Entretenir les vergers, notamment à l'arrière des parcelles sources de biodiversité et favorisant l'intégration paysagère des habitations.
- Privilégier les essences locales (type mellifères, fruitières), en cas d'implantation d'arbres et éviter la plantation de conifères.
- Maintenir des superficies toujours en herbes contribuant à une meilleure infiltration de l'eau de pluie.
- Protéger les richesses naturelles de la commune, particulièrement le long de La Lanterne et des étangs.

Milieu agricole

- Maintenir et encourager les activités agricoles sur le ban communal, notamment celles d'élevages.
- Respecter les périmètres de réciprocité pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.
- Entretenir le paysage rural grâce à l'activité agricole, afin de limiter l'enfrichement.
- Élaborer les extensions urbaines en tenant compte des exploitations agricoles, particulièrement aux Granges du Bois.

Paysage et milieu urbain

- Préférer une architecture s'inscrivant dans le paysage communal, afin d'éviter les ruptures architecturales entre le bâti ancien et récent.
- Valoriser le parcellaire des habitations en implantant des haies polyspécifiques, plutôt que monospécifiques.
- Conserver les morphologies urbaines des hameaux et écarts en limitant les extensions linéaires.
- Préserver et entretenir le patrimoine de la commune.
- Maintenir les entrées du village présentant une transition paysagère de qualité.
- Préserver un paysage ouvert et des points de vue sur les façades patrimoniales de la commune.
- Favoriser la réhabilitation et la rénovation des bâtiments anciens, notamment des anciennes fermes.
- Privilégier le caractère authentique de la commune en conservant un habitat dispersé.

Economie et démographie

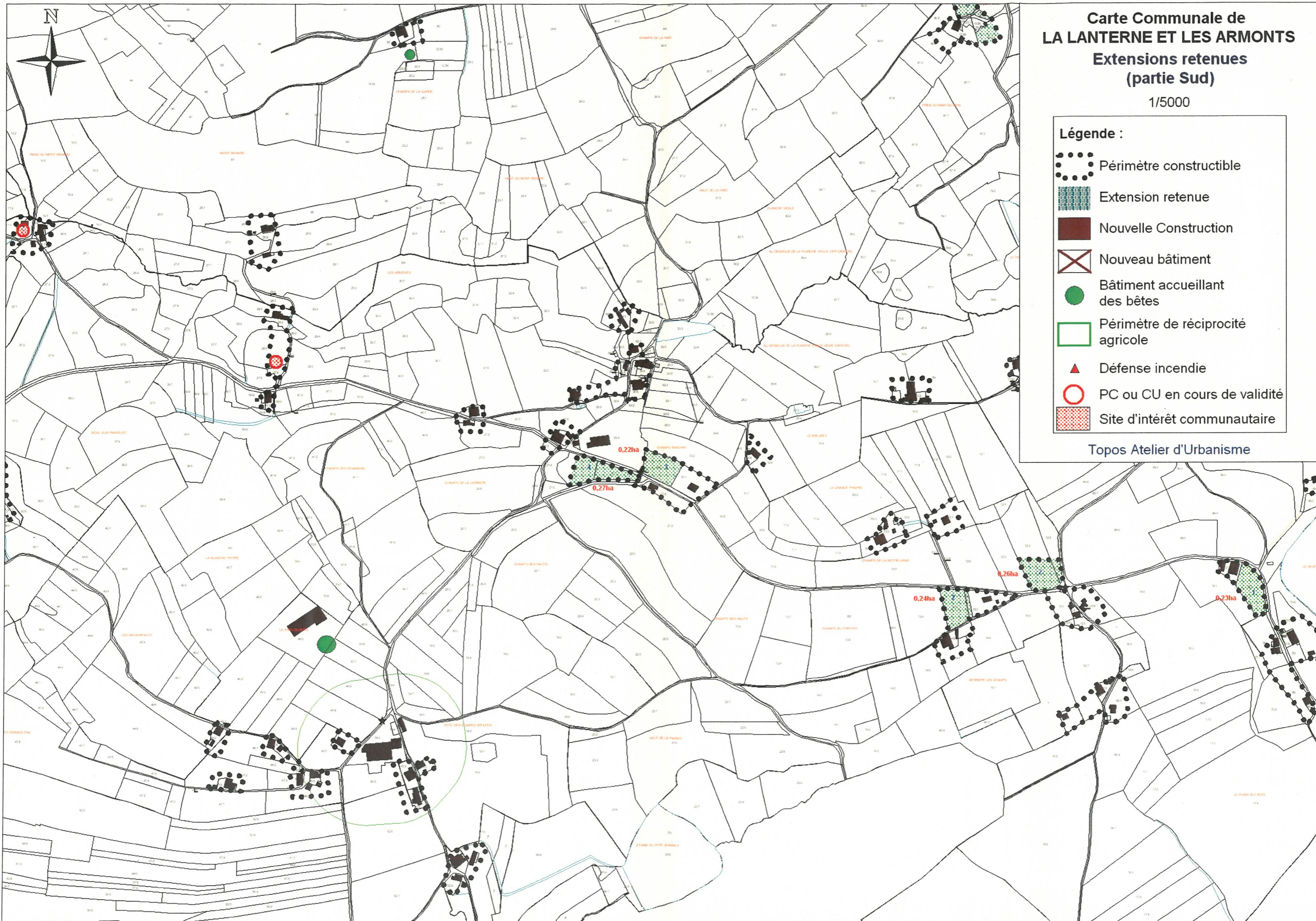
- Maîtriser l'évolution de la population de la commune.
- Encourager l'arrivée de nouveaux habitants, pour se prémunir contre de nouvelles périodes de baisse de la population.
- Maintenir une population jeune, source de dynamisme démographique du village.
- Répondre à la demande en logement de la commune.
- Diversifier l'habitat sur le ban communal, en développant de l'offre locative.
- Développer l'activité touristique, grâce aux richesses naturelles de la commune.

Choix retenus par la commune









Extensions retenues

Les extensions retenues sont présentées sur les deux cartes suivantes.



**Carte Communale de
LA LANTERNE ET LES ARMONTs**
Extensions retenues
(partie Sud)
1/5000

- Légende :**
-  Périmètre constructible
 -  Extension retenue
 -  Nouvelle Construction
 -  Nouveau bâtiment
 -  Bâtiment accueillant des bêtes
 -  Périmètre de réciprocité agricole
 -  Défense incendie
 -  PC ou CU en cours de validité
 -  Site d'intérêt communautaire

Topos Atelier d'Urbanisme












Carte Communale de LA LANterne ET LES ARMONTs

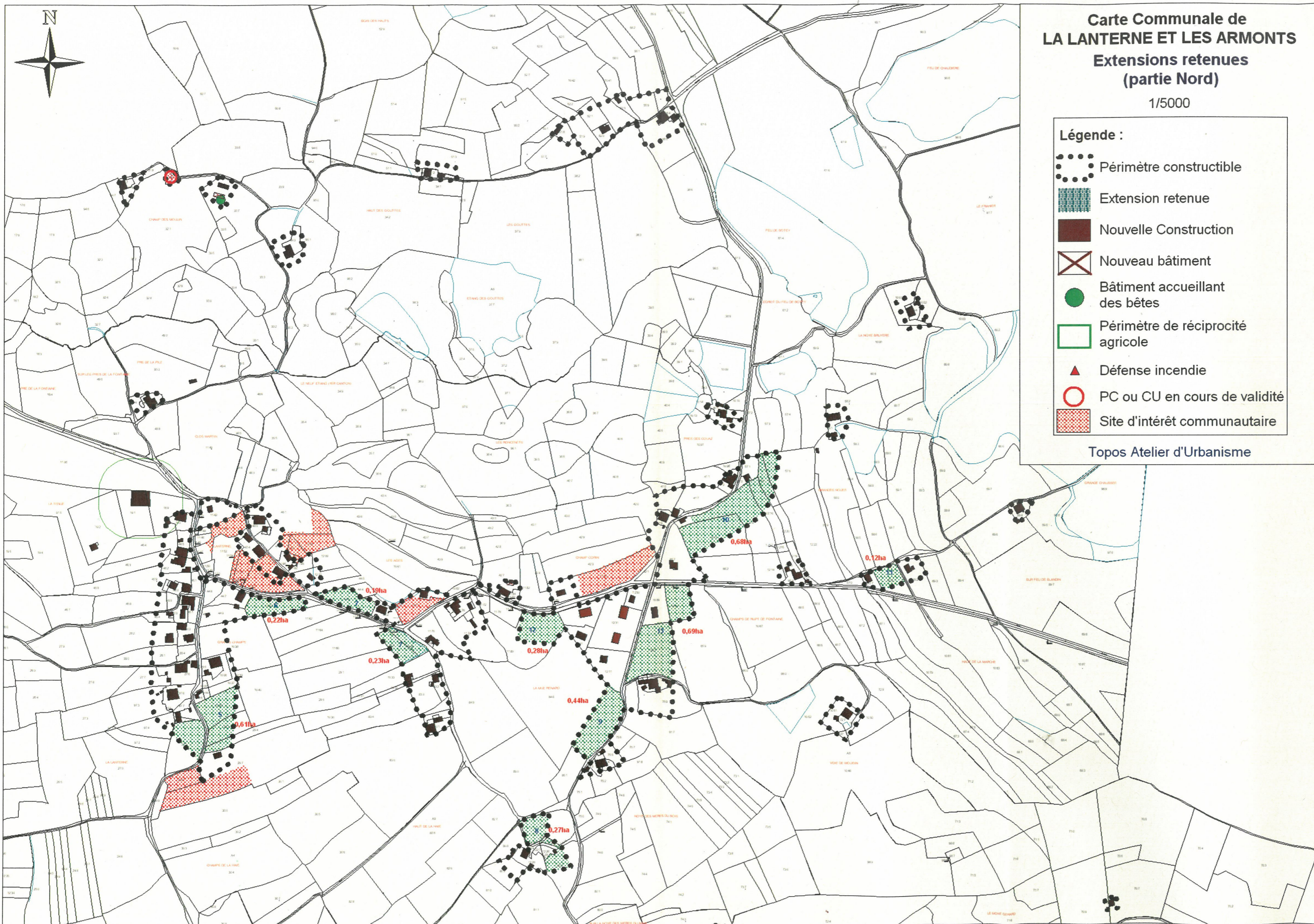
Extensions retenues (partie Nord)

1/5000

Légende :

-  Périimètre constructible
-  Extension retenue
-  Nouvelle Construction
-  Nouveau bâtiment
-  Bâtiment accueillant des bêtes
-  Périimètre de réciprocité agricole
-  Défense incendie
-  PC ou CU en cours de validité
-  Site d'intérêt communautaire

Topos Atelier d'Urbanisme



Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Il est à noter que l'ensemble du ban communal de LA LANTERNE ET LES ARMONS est doté des réseaux d'eau, d'électricité, ainsi que de la défense incendie. L'assainissement est de type individuel sur la totalité de la commune.

Le souhait des élus est de maintenir le cachet actuel du village, ceci en favorisant un habitat dispersé pérennisant la présence humaine dans les hameaux, dans le respect des principes d'économie de l'espace.

Les terrains en face de la mairie ont été préservés de l'urbanisation, afin de conserver l'espace ouvert existant.

Aucun terrain n'a été ouvert aux Granges du Bois : ce secteur est destiné au développement de l'exploitation agricole présente.

Les zones d'extensions retenues

En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par divers critères :

- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

La surface des extensions retenues est d'environ 3,98 ha :

- 1,62 ha d'extensions en dehors des espaces urbanisés,
- 2,36 ha de terrains ouverts à l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés de la commune. Il faut s'attendre à une importante rétention foncière sur ces terrains.

Les zones d'extensions urbaines sont raisonnables. Elles s'appuient sur près de 60 % sur le comblement de dents creuses et l'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Elles devraient permettre de pérenniser une croissance douce et maîtrisée de la population.

Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

■ Au Nord du Neuf Etang, le **secteur n°1** est intégré au périmètre constructible de Carte Communale. Cette extension permet la densification de l'écart sur une surface limitée de 23 ares. Les parcelles rendues constructibles sont occupées par des prairies. Un étang se trouve à proximité, c'est pourquoi le secteur représente un faible intérêt écologique. L'accès est existant, le long de la voie communale.

Les constructions déjà présentes sont relativement anciennes. Il conviendra de limiter au maximum la rupture architecturale entre le bâti ancien et récent, en préférant des couleurs de façades et de toitures proches de l'existant. La profondeur du périmètre a été limitée afin de favoriser une implantation des constructions dans la continuité de l'existant.

Les futures pétitionnaires devront également limiter l'imperméabilisation de leur parcelles de manière à réduire le ruissellement.

■ Le **secteur n°2**, au Plain des Bois est intégré au périmètre constructible. Il représente une superficie de 50 ares de part et d'autre de la voie. L'ouverture de ces terrains à l'urbanisation permet de densifier la zone et d'offrir un potentiel foncier à proximité des Armons, dont le potentiel de développement est très limité. Le secteur est d'ores et déjà en cours d'urbanisation car une construction neuve est venue s'implanter au Plain des Bois et un CU a été accordé dans la partie Nord du secteur. Les parcelles sont occupées par des prairies de faible intérêt écologique.

L'accès est existant, grâce à la voie communale qui traverse le hameau.

Les terrains étant légèrement en pente, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols, afin de réduire le ruissellement.

L'habitat étant mixte dans cette partie du hameau, les contraintes architecturales seront donc moins strictes. Il sera cependant préférable d'opter pour une architecture et des couleurs de toitures et de façades locales, car l'impact paysager du secteur est fort au sein d'espaces ouverts.

Il conviendra donc de maintenir les transitions paysagères existantes ou d'en recréer.

LES ARMONTS :

■ le **secteur n°3** est intégré au périmètre constructible de Carte Communale. Il se situe au hameau des Armons et représente une superficie de 22 ares. L'urbanisation de ce terrain permet de combler une dent creuse. L'accès est existant, il s'effectue le long de la voie communale qui traverse les Armons. La parcelle est pour le moment occupée par une prairie. Cette dernière a fait l'objet d'une demande de CU. Ce terrain présente un faible intérêt écologique.

La parcelle étant légèrement en pente, il conviendra de s'adapter à la topographie et non l'inverse, ceci en évitant un terrassement trop important. Il conviendra également de limiter au maximum l'imperméabilisation de la parcelle, afin de réduire le ruissellement.

■ le **secteur n°4** est intégré au périmètre constructible. Il s'étend sur une surface de 27 ares. L'accès est existant, il s'effectue le long de la voie communale qui traverse les Armons. Ce secteur représente un faible intérêt écologique. Un bâtiment agricole a été répertorié à proximité de ces parcelles, ce dernier est soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génère un périmètre de réciprocité de 50 mètres. Il est à noter que cette exploitation n'est plus en activité, le périmètre de réciprocité n'est donc plus valable.

Les terrains inclus sont orientés au Nord, les constructions devront donc s'implanter en vue de bénéficier au mieux de l'ensoleillement.

Il conviendra également de limiter l'imperméabilisation des parcelles afin de réduire le ruissellement.

Les haies d'arbres présentes aux extrémités des parcelles et non intégrées au périmètre constructible permettront de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions.

LA LANTERNE

■ le **secteur n°5** se situe à l'entrée Sud-Ouest du village de La Lanterne et représente une surface de 61 ares. L'accès est existant et s'effectue le long d'une voie communale. La parcelle 271 est en partie préservée de l'urbanisation, cette dernière étant destinée à l'activité agricole.

Cette extension présente un faible intérêt écologique.

Ce secteur est principalement occupé de prairies qui donnent sur des espaces ouverts relativement importants.

Cette zone se trouve en entrée de village, il ne s'agit pas d'une entrée principale.

Les parcelles bénéficient d'une exposition de qualité, il sera donc préférable de réaliser des constructions, ceci en limitant leur impact paysager, notamment en implantant des arbres à demi ou haute tige, mais dont la hauteur devra être limitée pour préserver le point de vue sur les espaces ouverts.

■ le **secteur n°6** est intégré au périmètre constructible de Carte Communale. Il représente un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie sur une surface de 22 ares.

Les terrains sont composés pour le moment d'espaces en herbes et de quelques arbres isolés.

Situé au centre du village, cette extension ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

L'accès est existant, il s'effectue le long de la RD 137, à l'intérieur de l'agglomération.

Cette extension permet de renforcer la centralité du village, elle est principalement entourée d'un bâti ancien. Il conviendra donc de veiller à l'intégration architecturale des constructions.

Il en est de même pour les transitions paysagères au niveau des franges urbaines. Il sera préférable d'y planter des arbres à demi ou hautes tiges (d'une hauteur limitée), ceci en vue de limiter l'impact paysager des futures constructions qui donnent sur de grands espaces agricoles ouverts.

Au Nord du secteur 6, dans le « poumon vert » de La Lanterne, des prairies d'intérêt communautaire ont été recensées. Ces dernières sont en plein cœur du village, c'est pourquoi le périmètre constructible a été réalisé de manière à exclure cette zone.

■ le **secteur n°7** situé de part et d'autre de la RD 137 représente à la fois un comblement de dent creuse et un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. L'ensemble de l'extension correspond à une surface de 42 ares. Les parcelles en face de la mairie sont préservées de l'urbanisation, pour conserver cette façade patrimoniale.

L'accès est existant et s'effectue le long de la RD. La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant, pour conserver une implantation en bordure des voies.

Ce secteur n'est pas concerné par des prairies d'intérêt communautaire. En revanche, la parcelle 441 (dent creuse à proximité) est concernée par des espèces d'intérêt communautaire, c'est pourquoi elle est exclue du périmètre constructible.

La parcelle 445 au Nord de la RD 137 n'est pas intégrée au périmètre constructible pour des raisons agricoles, notamment afin de maintenir un accès pour les parcelles exploitées situées à l'arrière.

Les terrains au Sud-Est de la mairie ont été inclus au périmètre, puisque 2 CU y ont été accordés.

L'urbanisation de ce secteur densifie le centre du village et représente un espace de transition composé d'une part de la mairie qui présente une architecture typique et ancienne et d'autre part de constructions récentes relativement hétérogènes, le tout dans un paysage à vocation agricole faiblement représentée au sein du Plateau des Mille Etang. Un équilibre devra être trouvé dans la réalisation des futures constructions, afin qu'elles s'intègrent au sein de cet espace particulier.

▪ le **secteur n°8** se situe à l'entrée Sud du village. Il représente une extension de 27 ares actuellement composée de prairies et de quelques arbres isolés.
L'accès est existant, il s'effectue le long d'un chemin perpendiculaire à une voie communale.

L'urbanisation de ces parcelles contribue à modifier l'entrée Sud de La Lanterne. Une seule construction est présente dans ce secteur, il s'agit d'une construction ancienne. Il conviendra donc d'imposer un volet paysager strict, afin de faciliter l'intégration des futures constructions. Un CU a été accepté vers la parcelle 803.

Le terrain au Sud de l'extension devra recréer une entrée de village en implantant des arbres à hautes tiges. Cette parcelle étant communale, une opération d'entrée de village de qualité pourra être réalisée. Le développement de l'offre locative pourra être envisagé.

Il conviendra de limiter l'imperméabilisation des terrains, afin de réduire le ruissellement pouvant engendrer un impact sur le ruisseau présent en contrebas.

▪ le **secteur n°9** situé au Sud du village de La Lanterne représente une extension de 44 ares au Sud de La Lanterne. Actuellement occupé par des prairies cette extension est caractérisée par un paysage relativement ouvert. Il conviendra donc de recréer des transitions paysagères au niveau des franges urbaines.

Les terrains concernés ont une faible valeur écologique, en revanche, l'autre côté de la voie est occupé par des prairies humides.

L'accès est existant et s'effectue le long d'une voie communale.

Le secteur est au contact de constructions récentes et anciennes, c'est pourquoi les futures constructions devront servir de transition architecturale entre les 2. Les choix de couleurs de toitures et de façades devront reprendre les teintes locales, l'implantation des constructions et la hauteur ainsi que le volume des bâtiments devront s'adapter au bâti existant.

▪ le **secteur n°10** est intégré au périmètre constructible de Carte Communale. Cette extension permet de densifier le secteur sur une superficie de 68 ares.

L'accès est existant, il s'effectue le long d'une voie communale perpendiculaire à la RD 137.

L'ensemble des terrains est actuellement composé de prairies, la parcelle au Nord de la voie est délimitée par des espaces boisés, c'est pourquoi la profondeur de la zone constructible est limitée.

L'impact paysager du secteur 10 sera limité par la topographie et les boisements périphériques.

Ces terrains présentent un intérêt écologique limité.

Le secteur étant légèrement en pente, il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire le ruissellement.

▪ le **secteur n°12** est intégré au périmètre constructible de la Carte Communale. Il représente une extension d'un secteur d'urbanisation récente à l'Est de la mairie, sur des terrains communaux.

Principalement composé de taillis et de boisements. L'ensemble de la parcelle n'a pas été incluse pour protéger une zone humide d'une dizaine de m² située plus à l'Ouest de l'extension.

Cette partie se situe à l'intérieur des parties actuellement urbanisées et longe la RD 137.

L'urbanisation de ce secteur permet de réaliser 2 constructions supplémentaires.

▪ **Cas particulier** : la parcelle 441, occupée par des espèces d'intérêt communautaire, dans un état de conservation réduit est rendue constructible pour permettre la réalisation d'une aire de retournement du bus afin de sécuriser le ramassage scolaire.

Cette demande semble justifiée, d'autant que cette parcelle est adjacente à la mairie et forme une enclave en plein cœur de la zone urbaine.

LES FAIGNOTS :

■ le **secteur n°11** est intégré au périmètre constructible de la Carte Communale. Il représente un comblement de dent creuse sur une superficie de 12 ares. Principalement composé de prairie, aucun intérêt écologique particulier n'a été répertorié dans cette zone.

Cette partie se situe en dehors de l'agglomération et longe une voie communale qui débouche sur la RD 137.

L'urbanisation de ce secteur permet de réaliser 1 construction supplémentaire.

Cette extension précède l'entrée d'agglomération de La Lanterne, il conviendra donc de recréer des transitions paysagères, de la même manière que les constructions existantes, de façon à maintenir la qualité paysagère du secteur.

Les futures constructions devront également s'intégrer au bâti existant.

Les parcelles au Nord de la RD ont été exclues pour leur intérêt écologique ou agricole.

Remarque générale

Le périmètre constructible respecte les caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle du village et les extensions retenues favorisent la densification des hameaux, soit par le comblement de dent creuse, soit par un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie. Certains secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en entrée de village. Il offrent une bonne opportunité de mettre en valeur les entrées du village.

L'identité des hameaux a été respectée, mais la commune devra être vigilante lors des demandes de permis dans ces secteurs préservés, en s'assurant que l'architecture locale sera respectée.

La commune a souhaité mettre en place un périmètre constructible autour des différents écarts présents sur l'ensemble du ban communal. Ces périmètres retreints n'engendrent aucune nouvelle extension. Afin de préserver la qualité paysagère du site, ce périmètre suit le parcellaire existant et permet aux pétitionnaires d'effectuer des extensions non attenantes à leur maison (type garage ou piscine).

C'est le cas de groupes de maisons que l'on trouve aux Cardots, aux alentours du Plain des Bois, au Sud de la commune, mais également au Bois des Hauts, au Nord, ainsi que des constructions isolées réparties sur l'ensemble du ban communal.

Certaines parcelles au niveau du village de La Lanterne ont été exclues du périmètre constructible, en raison de la présence d'habitat d'intérêt communautaire, dans le cadre de Natura 2000.



Incidences sur le milieu physique

■ Topographie :

La commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS est caractérisée par un relief faiblement vallonné c'est le cas des Cardots, de La Lanterne, du Bois des Hauts et des Faignots.

Dans l'ensemble, la plupart des extensions retenues présentent un relief relativement plat. Les extensions 2, 8 et 9 ont leur terrain légèrement en pente. Les extensions 3 et 4 aux Armonts concernent des terrains particulièrement pentus.

Les candidats à l'urbanisation devront être attentif à :

- l'implantation des nouvelles constructions qui devront respecter au maximum le terrain naturel, en évitant les remblais et déblais trop importants. Les pentes naturelles devront être respectées,
- la hauteur des constructions devra être calculée de préférence à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction.

⇒ D'une manière générale, les incidences du périmètre de Carte Communale sur la topographie sont très limitées. Plus de la moitié des extensions retenues représentent des comblements de dents creuses ou un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie, qui ne modifient pas la situation par rapport à la topographie.

■ Climat :

Certains secteurs, tels que les extensions 2, 5 et 6 donnent sur de grands espaces ouverts, à la topographie plate. Les futures constructions seront davantage soumises aux vents, compte tenu de l'absence de végétation permettant la protection des bâtiments.

Il conviendra donc de limiter les pertes d'énergie pour les secteurs soumis aux contraintes climatiques. En revanche, les constructions bénéficiant d'une exposition de qualité, devront s'orienter de manière à profiter au maximum de l'ensoleillement.

■ Hydrologie :

Le projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune.

Les secteurs susceptibles de présenter un risque d'inondation ont été exclus du périmètre constructible.

Les extensions en amont des zones humides devront rester en herbes, afin de ralentir le ruissellement issu des futures constructions : les espaces libres autour des constructions devront rester au maximum perméable aux eaux pluviales.

Il s'agit principalement des secteurs suivants :

- le secteur n°1, dont une partie se trouve en amont du Neuf Eta ng,
- le secteur n°2, qui surplombe un étang en contrebas,
- le secteur n°8 aura un impact minime sur des étangs, puisque ces derniers restent suffisamment éloignés.

⇒ L'occupation des sols, surtout en bordure de rivière, a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures, les extensions sont donc suffisamment éloignées des cours d'eau et de leurs berges.

Incidences sur le milieu naturel

■ Milieu naturel intra-urbain :

Les vergers et les prés situés à proximité du bâti ont un rôle important d'un point de vue environnemental :

- ils sont un refuge pour la faune,
- ils sont un biotope pour la flore,
- ils favorisent l'infiltration des précipitations directement dans le sol, ce qui réduit considérablement le ruissellement.

Dans l'ensemble, on retrouve des vergers aux Armonts, ainsi qu'à La Lanterne. Ces derniers se situent principalement entre les habitations ou en entrée d'agglomération.

Au niveau des franges urbaines, on retrouve de nombreuses haies d'arbres. Les conifères sont encore peu représentés dans le village.

La plupart des vergers ont été exclus du périmètre constructible, tel est le cas du verger situé sur la parcelle 95 aux Armonts, qui valorise le paysage de ce groupe de constructions.

Quelques arbres fruitiers ont été préservés au sein de La Lanterne, dans un espace identifié comme le cœur vert du village.

Les futures constructions devront préférer des essences fruitières ou mellifères pour la valorisation de leur parcelle plutôt que des essences type thuyas qui ferment le paysage. Il en est de même pour les extensions en entrée d'agglomération qui devront recréer des transitions paysagères afin de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.

■ Espaces en herbes et prairies humides :

Ces secteurs sont le siège d'une biodiversité variable allant de faible pour les prairies améliorées à élevée pour les zones humides et les sites d'intérêt communautaire.

L'ouverture à l'urbanisation des différentes extensions réduira des espaces de prairies de fauche ou de pâture.

Il est à noter que la majorité des extensions retenues sont occupées par des prairies : il s'agit des secteurs n°1, 3, 4, 8, 9, 10, et 11 soit 2,23 ha.

En cas d'urbanisation de ces différents secteurs, les futurs pétitionnaires devront limiter l'imperméabilisation de leur parcelle afin de réduire le ruissellement.

L'un des objectifs clairement affirmés du SDAGE est la sauvegarde des zones humides. Le projet de Carte Communale le prend en compte puisque aucune zone humide (identifiée par la DIREN ou identifiée après étude de terrain) n'a été incluse dans le périmètre constructible de la Carte Communale.

Les espaces naturels sensibles ont été exclus du périmètre constructible. Certaines extensions se situent à proximité d'une zone humide, il s'agit des secteurs 1, 2 et 10. Le relief de la commune étant relativement plat, l'impact sur les zones humides sera très faible.

Les différentes ZNIEFF de type I sont en dehors du périmètre constructible et sont relativement éloignées des espaces bâtis.

Le village est concerné par le site Natura 2000 du plateau des Mille Etangs, sur lequel certaines prairies ont été identifiées comme site d'intérêt communautaire.

Celle-ci ont été exclues du périmètre constructible, notamment l'espace vert au sein de La Lanterne sur lequel 2 types de prairies d'intérêt communautaire ont été recensées.

■ Milieu forestier :

Les milieux boisés sont partiellement touchés par l'ouverture à l'urbanisation. Quelques arbres isolés ou des haies ont été intégrés au périmètre constructible. Il s'agit des extensions n°3 et 5. Cependant ces derniers ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue écologique.

En cas d'urbanisation de ces secteurs, il conviendra soit :

- de préserver les arbres existants sur la parcelle,
- de planter des arbres à essence locales (type fruitières ou mellifères) et d'éviter les conifères.

Le secteur n°10 se trouve à proximité d'un espace boisé. Les futures pétitionnaires devront implanter leur construction en respectant une distance limite des espaces boisés, notamment pour des raisons de sécurité et de l'humidité engendrée par ce type de milieu.

Le périmètre constructible au Bois des Hauts correspond à un secteur en cours d'enfrichement, l'urbanisation de cette zone permettra de rouvrir le paysage aux Bois des Hauts. Il n'y aura en aucun cas un impact sur les corridors biologiques.

Incidences sur le milieu agricole

■ Milieu agricole :

Les espaces ouverts agricoles sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels.

Les choix retenus par la commune préservent au maximum les espaces agricoles. L'objectif étant de pérenniser l'activité agricole présente sur le ban communal.

Seules les extensions 5 et 7 empiètent sur des terres agricoles.

Les Granges du Bois sont exclues du périmètre constructible, afin de permettre le développement de l'exploitation agricole présente. Ce secteur est rythmé par l'activité agricole.

Des parcelles au niveau des extensions 6 et 9 ont été retirées du périmètre, afin de préserver l'accès aux terres agricoles et d'éviter l'enclavement de certaines parcelles.

Les quelques zones ouvertes à l'urbanisation actuellement occupées par des espaces agricoles se verront mises en herbes, ce qui facilitera l'infiltration des eaux de pluies.

Incidences sur le milieu urbain

■ Paysage urbain :

La commune de LA LANTERNE ET LES ARMONTS bénéficie d'un paysage urbain remarquable, avec un bâti ancien de qualité qu'il convient de préserver, sur l'ensemble du ban communal.

Certaines extensions sont proches de constructions anciennes, telles que les secteurs n°1, 8 et 11. Dans ce cas, les pétitionnaires devront proposer des projets de qualité, veillant à l'intégration architecturale des constructions, dans un tissu ancien.

Le périmètre constructible au Sud du secteur 1 nécessitera une attention particulière, en raison de la façade patrimoniale présente de l'autre côté de la voie.

Les constructions présentes à proximité des autres extensions (secteurs n°2, 3, 4, 6, 7, 9 et 11) présentent un habitat mixte. L'impact paysager des futures constructions sera limité, si le choix d'implantation, la forme et l'aspect extérieur ne constituent pas une rupture architecturale avec l'existant.

Il conviendra également de créer des transitions paysagères au niveau des franges urbaines, afin de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions et réduire leur impact.

Selon les secteurs, la hauteur des transitions pourra être limitée afin de préserver des perspectives visuelles sur les espaces ouverts.

Les secteurs en entrée de village présenteront une exigence en matière d'architecture et de valorisation du parcellaire.

Les entrées d'agglomération apparaissent comme la première image que l'on se fait du village, c'est pourquoi il est important de soigner ces « vitrines ». Il sera donc préférable d'être attentif au volet paysager et aux futurs permis déposés. Dans le cas où les transitions paysagères sont déjà existantes et de qualité, il conviendra de les maintenir, sinon il sera nécessaire de recréer des transitions paysagères de qualité en implantant des arbres à hautes tiges.

Les extensions respectent la forme urbaine et assurent la préservation de l'occupation des hameaux.

Réseaux

▪ Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune. L'ensemble des hameaux est bien couvert.

Les extensions urbaines prévues n'engendrent pas la réalisation de nouvelles voies.

Les autres parcelles ouvertes à l'urbanisation, n'ayant pas d'accès sur la voie publique, devront justifier d'une servitude de passage sur les terrains desservis.

⇒ Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

Compte tenu de la proximité entre les différents hameaux, le projet de Carte Communale n'engendre pas de déplacements superflus.

Les secteurs ouverts en dehors de l'agglomération débouchent sur une voie communale, les accès individuels sont autorisés, contrairement aux voies départementales, sur lesquelles la prolifération d'accès doit être limitée (en dehors du panneau d'agglomération).

▪ Eau, assainissement et réserve incendie:

Les réseaux sont existants et leur capacité est suffisante pour l'essentiel des extensions retenues.

La commune de LA LANterne ET LES ARMONTs a la particularité d'être couverte en matière de défense incendie sur l'ensemble du ban communal. L'intégralité des extensions retenues sera donc protégées.